

ÉCOLE DU LOUVRE

Noée SERVOUSE

Regards sur la *Bamanaya* : les objets
forts dans la collection Louis Archinard
au musée du quai Branly – Jacques
Chirac

Mémoire d'étude

(1^{re} année de 2^e cycle)

Discipline : Muséologie

Groupe de recherche : Collections des arts et des civilisations
d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques (GR16)

présenté sous la direction

Mme Daria Cevoli

Mme Carine Peltier-Caroff

Membre du jury : Mme Gaëlle Beaujean

Mai 2024

Le contenu de ce mémoire est publié sous la licence *Creative Commons* CC BY

NC ND



ÉCOLE DU LOUVRE

Mémoire d'étude

Groupe de recherche : Collections des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques (GR16)

Mai 2024

Regards sur la Bamanaya : les objets forts dans la collection Louis Archinard au musée du quai Branly – Jacques Chirac par Noée Servouse

RÉSUMÉ

Entre 1882 et 1902, le militaire Louis Archinard, a fait don de plusieurs dizaines d'objets au musée d'Ethnographie du Trocadéro, objets qu'il s'était approprié lors de ses campagnes au Soudan français (territoire correspondant à l'actuel Mali) en tant que chef d'escadron, commandant supérieur puis gouverneur de cette colonie.

Une grande partie des objets saisis par le général Archinard relèvent du domaine religieux ; c'est notamment le cas des objets forts. Utilisés dans le cadre des rituels des sociétés d'initiation masculines, ils sont au cœur de la vie sociale de la *Bamanaya*, et font l'objet de nombreux interdits. En analysant le contexte de provenance des objets forts ce travail dégage les discours véhiculés par leur appropriation par un militaire français et ce que leur patrimonialisation suppose aujourd'hui pour les musées, d'un point juridique et éthique.

MOTS-CLEF : Louis Archinard ; objets forts ; *boli* ; objets rituels ; objets secrets ; *Bamanaya* ; Soudan français ; Afrique ; colonialisme ; provenance ; restitution ; musée du quai Branly – Jacques Chirac.

Table des matières

Rermerciements	5
Avant-propos	6
Introduction	7
I) Les objets forts dans la collection Archinard du musée du quai Branly-Jacques Chirac 10	
A) Vue d'ensemble de la collection Archinard	10
<i>Les donations par des tiers</i>	10
<i>Les donations Archinard : le « problème des sources »</i>	11
<i>Tentative de typologie des objets de la collection Archinard : la « chasse au souvenir »</i>	13
B) La donation de 1902 : une collection particulière à plusieurs égards	16
<i>Une collection centrée sur le religieux</i>	16
<i>Une donation tardive : questionner la distance temporelle entre le départ définitif de Louis Archinard du Soudan français et l'entrée de la collection au musée</i>	19
C) Les objets forts : choix et présentation du corpus	21
<i>Délimitation du corpus</i>	21
<i>Une rapide historiographie des objets forts</i>	23
<i>Présentation du corpus : la diversité des objets forts</i>	24
II) La saisie des objets forts : enjeu de domination en contexte colonial	26
A) Les objets forts, des objets au cœur de la vie sociale de la Bamanaya	26
<i>« Bamana » ou « Bambara » : des termes porteurs de significations multiples</i>	27
<i>Des objets secrets fondateurs d'un ordre social et moral</i>	27
<i>Des symboles des liens intimes unissant l'homme et les forces spirituelles</i>	30
B) Le contact : la saisie d'objets rituels par un militaire français	32
<i>Contexte historique : la place ambivalente des Bamanas au sein de la conquête coloniale du Soudan français</i>	32
<i>Une étude des modalités d'appropriation d'objets par les militaires français en contexte coloniale</i>	34
<i>Hypothèse de provenance : la pacification du Bélédugu durant les campagnes 1882-1883</i>	36
C) Les discours véhiculés par la saisie des objets forts : Louis Archinard ou le « colonialisme triomphant » au Soudan français	39
<i>La saisie d'objets sacrés : une pratique guerrière courante</i>	39
<i>La saisie d'objets sacrés au nom de la science, l'ethnologie au service de la domination coloniale</i>	41
<i>Le rapport de Louis Archinard à sa collection : la construction d'une légende</i>	44
III) Les objets forts au XXIe siècle : une lecture du corpus au prisme d'enjeux juridiques et éthiques	45
A) Une saisie a priori illicite au regard du droit de la guerre	45
<i>Le droit de la guerre au XIXe siècle et son applicabilité en contexte colonial</i>	46
<i>Application aux objets forts</i>	47
<i>La restitution des objets forts ?</i>	49
B) Une éthique de l'exposition et diffusion photographique des objets forts	50

<i>L'exposition des objets forts en France</i>	51
<i>Enjeux éthiques pour la muséographie</i>	52
<i>La diffusion photographique des objets forts</i>	54
C) Analyse comparative de la gestion d'objets rituels secrets dans plusieurs institutions	55
<i>Les objets forts au musée : Mali, Allemagne, États-Unis</i>	55
<i>Le cas particulier des tjurungas et rhombes aborigènes</i>	57
<i>L'art contemporain au cœur du renouvellement des pratiques d'exposition d'objets rituels secrets</i>	58
Conclusion :	60
Bibliographie	62

Remerciements

En premier lieu, je tiens à remercier Gaëlle Beaujean, responsable des collections Afrique au musée du quai Branly – Jacques Chirac qui m’a proposé de travailler sur ce sujet passionnant.

Je remercie également ma directrice de mémoire, Carine-Peltier Caroff, responsable de l’iconothèque au musée du quai Branly – Jacques Chirac qui a toujours été disponible pour répondre à mes interrogations et m’a encouragé tout au long de l’année. Merci à Daria Cevoli, responsable des collections Asie au musée du quai Branly – Jacques Chirac et co-directrice du groupe de recherche pour ses conseils.

Merci à tous ceux qui m’ont donné de leur temps pour faire avancer ce mémoire.

Un grand merci à Jean-Paul Colleyn, anthropologue dont les écrits ont été des sources privilégiées pour ce mémoire et qui m’a accordé un entretien pour répondre à mes nombreuses questions sur les objets forts. Étant donné que je n’avais jamais fait d’anthropologie et que je n’ai pas eu la possibilité et le temps de me rendre au Mali au cours de l’année scolaire, ces échanges ont été d’autant plus précieux.

Je remercie également Lucile Paraponaris qui m’a accueilli au musée de l’Armée pour échanger sur les nombreuses donations de Louis Archinard et qui m’a fait découvrir le métier de chargé de recherche de provenance.

Merci à Taina Tervonen : l’échange qu’elle m’a accordé et son ouvrage *Les otages, contre-histoire d’un butin colonial*, m’ont donné des pistes de réflexion pour ce mémoire.

Merci à toute l’équipe du musée du quai Branly-Jacques Chirac qui m’a accueilli et particulièrement à Inès De Ragueneil et Sarah Frioux-Salgas qui m’ont ouvert les portes des archives à plusieurs reprises et aux chargés de recherche de provenance qui m’ont donné accès à leurs dossiers sur les archives du Centre d’Histoire et d’Étude des Troupes d’Outre-Mer (CHETOM).

Enfin, merci à mes proches qui ont eu la patience de me relire et de me soutenir jusque dans les derniers instants de mon travail.

Avant-propos

Proposé par Gaëlle Beaujean, ce mémoire s'intéresse à la provenance et à la patrimonialisation des objets forts maliens donnés par Louis Archinard au musée d'Ethnographie du Trocadéro en 1902. Il s'inscrit plus largement dans un travail de recherche de provenance sur les collections maliennes conservées dans le musée parisien.

J'ai perçu mon mémoire comme une « chasse au trésor », dont le but serait la découverte d'une pièce d'archive qui attesterait la provenance des objets du corpus. Mais je me suis heurtée, dans cette quête, à l'éparpillement des archives relatives à Louis Archinard en France : en tant que militaire, une partie de ses archives est conservée au Service Historique de la Défense (SHD) ; en tant que commandeur d'une colonie, d'autres fonds sont conservés au Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) à Aix-en-Provence et au Centre d'Histoire et d'Étude des Troupes d'Outre-Mer (CHETOM) à Fréjus. Certains documents sont conservés à l'Institut de France à Paris ou aux Archives nationales à Pierrefitte. Je n'ai pas eu le temps de me rendre dans tous ces centres d'archives et je n'ai pu étudier certains documents qu'à la dernière minute. Par ailleurs, la colonie correspondant au territoire de l'actuel Mali a pris successivement les noms de Haut-fleuve, Soudan français, Haut-Niger puis à nouveau Soudan français ; les archives sur le Mali étant alors éparpillées dans des fonds différents selon l'année.

Il convient également ici de revenir sur quelques choix orthographiques.

Nous préférons utiliser le terme « *Bamana* » en usage à Ségou¹ plutôt que « Bambara » qui renvoi à la transcription française du terme et qui était utilisé à l'époque coloniale avec une acception méprisante.

Nous adopterons le terme de « saisie » plutôt que de « collecte ». En effet, la « collecte » rejette toute violence et suggère que les biens n'avaient pas de « propriétaire ». Le terme « saisie » s'entend ici comme le fait de s'emparer de quelque chose et donc d'en « prendre violemment ou indûment possession »².

Par souci de clarification, nous emploieront principalement le nom « Soudan français » pour désigner le territoire de l'actuel Mali, même s'il a pu changer fréquemment de nom à l'époque coloniale. En effet, le terme est et était déjà utilisé officiellement par les militaires avant qu'il ne devienne une colonie autonome.

¹ BAZIN Jean, « À chacun son Bambara », In : AMSELLE Jean-Loup (dir.), M'BOKOLO Elikia (dir.), *Au cœur de l'ethnie : ethnie, tribalisme et État en Afrique*, La Découverte, Paris, 1999, pp. 87-127.

² REY Alain (dir.), REY-DEBOVE Josette (dir.) s. v. s'emparer, dans *Le Petit Robert*, Le Robert, Paris, 2022, p852.

Introduction

« Presqu'aucun domaine ne fut épargné – pas même les ancêtres et les dieux. Il n'y a pas jusqu'aux sépultures qui ne furent profanées. Dans le tourbillon, ils emportèrent à peu près tout – des objets de parure, d'autres encore qui se rapportaient à la vie de tous les jours, (...), des milliers et des milliers de « médicaments » qu'ils identifiaient à des "fétiches" ».

- Achille Mbembe, *À propos de la restitution des artefacts africains dans les musées d'Occident*, 8 octobre 2018.

« Laissez-moi proclamer ici devant tous ces coloniaux qui m'écoutent qu'il y a deux noms qui, entre tous, dominent l'histoire de notre développement colonial, Archinard et Gallieni (...) » clame le maréchal Lyautey en 1930³. Louis Archinard (1850-1932)⁴ né en 1850 au Havre. Formé à l'école Polytechnique, il quitte rapidement la France métropolitaine pour participer aux conquêtes françaises outre-mer. Ainsi, dès 1876, il part en Indochine puis, à partir de 1880, rejoint l'Afrique Occidentale Française (AOF)⁵. De 1880 à 1884, d'abord sous les ordres du lieutenant-colonel Borgnis-Desbordes (1839-1900) puis du lieutenant-colonel Boilève, Louis Archinard participe alors aux campagnes dans le Haut-fleuve, nom donné à l'extension territoriale de la colonie du Sénégal, correspondant au territoire de l'actuel Mali⁶. Il a pour mission de construire des forts et préparer la liaison ferroviaire du Sénégal et du Niger, au fur à mesure de la pénétration française. Après quatre ans en métropole, Louis Archinard devient ensuite commandant supérieur du Haut-fleuve de 1888 à 1890. Dès lors, c'est lui qui mène les troupes françaises lors de la prise des villes de Ségou, Koundian, Ouossébougou, Djenné, de Bandiagara, ... soumettant aux français Ahmadou Tall (1836-1890) et Samory Touré (1830-1900), tous deux à la tête de vastes empires musulmans luttant contre la conquête française en Afrique de l'Ouest. Aussi, en 1892, il est nommé premier gouverneur du Soudan français lorsque celui-ci devient une colonie autonome. À chaque campagne, le général Archinard s'empare de nombreux objets en provenance des colonies et en fait don aux musées français : musée de l'Armée ou encore muséum d'histoire naturelle du Havre, musée Ethnographique du Trocadéro (MET), devenu musée du quai Branly – Jacques Chirac (MQB – JC) en 2016. Rien qu'au sein de ce dernier musée, 165 objets sont enregistrés avec la mention « Donateur : Louis Archinard » ou « Ancienne collection Louis Archinard ». Cette rapide

³ LYAUTEY Hubert, séance du 15 mars 1930, cité dans CHETOM, dossier 17H31/2, RÉQUIN Édouard, *Biographie de Louis Archinard*, discours de mars 1952.

⁴ Voir Annexes II : Portraits, figures 4 et 5, p.8.

⁵ Voir Annexes I : Chronologies, p.4.

⁶ Voir Annexes III : Cartes, figures 1, 2, p.5 et 6.

biographie témoigne de l'importance de Louis Archinard dans la politique coloniale française en Afrique de l'Ouest au XIXe siècle. Pourtant, il n'est pas connu des Français et, comme le remarquent Bénédicte Savoy et Felwinn Sarr dans leur *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain* dit le rapport Sarr-Savoy, ses prises « comptent parmi les plus significatives et les moins bien étudiées »⁷.

Un travail de recherche sur les collections Archinard conservées au MQB - JC apparaît donc nécessaire. Et ce d'autant plus dans un contexte politique de restitution du patrimoine culturel africain conservé dans les musées français depuis le discours de Ouagadougou, prononcé par Emmanuel Macron en 2018. Une partie de la collection est déjà relativement connue : il s'agit des 6 bijoux faisant partie du « Trésor de Ségou » saisi après la prise de la ville par les troupes françaises menées par Louis Archinard le 6 avril 1890. Mis en lumière par le rapport Sarr-Savoy sur la restitution du patrimoine culturel africain en 2018, cette prise de guerre a, depuis, fait l'objet de plusieurs recherches scientifiques ou académiques notamment d'un article de Daniel Foliard⁸ et d'un mémoire de Justine Soistier⁹. Dans son livre *Les otages : contre-histoire d'un butin colonial*, Taina Tervonen a également mené une enquête sur ces objets ainsi que sur le sabre dit « d'El Hadj Umar Tall » (circa 1797-1864), père d'Ahmadou, saisi par Archinard en 1893 et restitué au Sénégal en 2019¹⁰.

En revanche, peu d'informations nous sont parvenues concernant les autres objets composant la collection Archinard du MQB – JC, en particulier concernant les 17 « objets forts » enregistrés dans la base de données du musée avec la mention « Nom vernaculaire : *boli* ». Fabriqués par des populations non musulmanes vivant au Sud de l'actuel Mali à partir de matériaux diverses (bois, cordes, os, poils d'animaux, ...) un *boli* (*boliw* au pluriel) est le réceptacle du *nyama*, une force irradiante et ambivalente, souvent agressive. Pour se concilier cette force, c'est-à-dire pour se protéger ou pour attaquer autrui, le *boli* est recouvert d'une patine sacrificielle faite à partir de sang, de noix de cola mâchée, de crème de mil, Plus cette couche est épaisse, plus le *boli* est efficace : sa puissance ayant été entretenue et augmentée par

⁷ SARR Felwin, SAVOY Bénédicte, *Restituer le patrimoine africain*, Philippe Rey/Seuil, Paris, 2018, p.44.

⁸ FOLIARD Daniel, « Les vies du « trésor de Ségou » », In : *Revue historique*, vol. 688, no. 4, 2018, pp. 869-898.

⁹ SOISTIER Justine, *De Ségou aux musées français : mise en valeur d'un butin colonial*, Mémoire de Master 2 d'histoire transnationale, dirigée par BAT Jean-Pierre et SCHLANGE Nathan, École normale supérieure – École nationale des Chartes, PSL Research University, 2021.

¹⁰ TERVONEN Taina, *Les otages : contre histoire d'un butin colonial*, Marchialy, Paris, 2022.

les sacrifices fréquents. Il fait l'objet de nombreux interdits¹¹. Toutefois, les pratiques rituelles de la *Bamanaya* terme renvoyant aux pratiques rituelles non musulmanes ayant pour point commun l'arrosage du *boli*¹², couvrent également une diversité d'autres pratiques. L'expression « objet fort » dégagée par Jean Bazin¹³ et renvoyant tant au « matériel médicinal y compris les herbes, potions, poteries et bouteilles qui les contiennent » qu'aux « instruments de divination, aux *boliv*, aux masques et aux sculptures »¹⁴ est alors plus englobante pour désigner la diversité des objets utilisés dans le cadre de ces pratiques.

Louis Archinard s'est emparé d'objets de typologies variées, allant des instruments de musique aux objets rituels, du vêtement aux armes. Tous ces objets ne répondent pas aux mêmes logiques d'appropriation. Il s'agira, dans ce mémoire, de tenter d'établir la logique d'appropriation d'objets rituels, les objets forts. Au cœur des pratiques rituelles de leur société d'origine, ils n'entrent pas dans les normes esthétiques occidentales de la fin du XIXe siècle et n'ont pas été donnés aux musées français dès le retour de Louis Archinard en France. À ce titre, leur appropriation par ce général questionne : qu'est-ce que cela suppose, pour un militaire français, de s'approprier ces objets en période de conquêtes coloniales ? Et qu'est-ce que cela implique, aujourd'hui, pour les musées d'un point de vue juridique et éthique ?

Après avoir replacé le corpus des objets forts dans le contexte de la collection Archinard conservée au MQB - JC, il conviendra d'étudier les hypothèses de provenance des objets forts pour mieux comprendre les discours qu'une telle appropriation véhicule. Enfin il s'agira de dégager les positions que les musées peuvent adopter vis-à-vis de ces objets : restitution ou patrimonialisation ?

¹¹ COLLEYN Jean-Paul, « Un élégant quadrupède », In : *Recettes des dieux, esthétique du fétiche*, cat. d'expo., musée du quai Branly, Paris, (du 3 février au 10 mai 2009), Actes sud- musée du quai Branly – Jacques Chirac, Paris, 2009, p.36.

¹²BAZIN Jean, « Retour aux choses dieux », In : MALAMOUD Charles (dir.), VERNANT Jean-Pierre (dir.), *Corps des dieux, Le temps de la réflexion*, n°7, Gallimard, Paris, 1986, p.256.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ COLLEYN Jean-Paul, « L'alliance, le dieu, l'objet ». In : *L'Homme*, n.170, avril/juin 2004, pp.61-78.

I) Les objets forts dans la collection Archinard du musée du quai Branly-Jacques Chirac

Pour une meilleure compréhension du corpus, il s'agira de présenter les donations successives et plus particulièrement celle de 1902, dont les objets forts font partie. Ce chapitre sera aussi l'occasion d'explicitier les choix menés lors de la recherche et notamment la délimitation du corpus au regard des travaux rédigés jusque-là sur le sujet.

A) Vue d'ensemble de la collection Archinard

Sur la base de données des collections du MQB - JC¹⁵, 165 objets sont référencés sous la mention « Louis Archinard ». S'ils n'ont pas tous été donnés par Louis Archinard lui-même, tous ont été saisis par ce dernier, au cours de ses conquêtes en AOF, ou du moins, ont fait partie de sa collection personnelle.

Les donations par des tiers

Quelques objets de la collection n'ont pas été donnés par Louis Archinard lui-même mais par son neveu Edouard-Jean Réquin (1879 - 1953) et l'Agence générale des Colonies. Un rapide tour d'horizon de ces donations permettra d'expliquer, en partie, le choix du corpus. D'une part, 6 bijoux en or ont été déposés en 1935 par l'Agence Générale des Colonies au musée de la France d'outre-mer (FOM) devenu musée des arts africains et océaniens (MAAO) en 1960 puis musée national des arts d'Afrique et d'Océanie (MNAAO) en 1990. Ces bijoux font partis du « Trésor de Ségou », saisi par les Français à l'issue de la prise la ville Ségou par les troupes coloniales. Transférés dans les collections du MQB – JC en 2004, ils sont aujourd'hui inscrits à l'inventaire avec la mention « Collecte : Louis Archinard ». Ayant déjà fait l'objet de plusieurs recherches, ces 6 objets ont été mis de côté lors de la constitution de notre corpus.

D'autre part, 15 objets ayant fait partie de la collection de Louis Archinard ont été donnés en 1946 au FOM devenu MAAO et MNAAO. Ces 15 objets ont été transférés au MQB – JC et sont aujourd'hui inscrits à l'inventaire avec la mention « Ancienne collection : Louis

¹⁵ Base TMS, The Museum System

Archinard ». Étant donné qu'ils n'ont pas été donnés par Louis Archinard lui-même, ils ont également été écartés du corpus.

*Les donations Archinard : le « problème des sources »*¹⁶

Mis à part ces quelques objets, Louis Archinard a lui-même fait don de 144 objets au MET entre 1883 et 1902. Donnés au musée en 1882, en 1883, en 1884, en 1889 puis en 1902, ces objets ont été saisis par ce dernier au cours de ses campagnes successives au Soudan français (actuel Mali), entre 1880 et 1893. Sur la base de données du MQB-JC, 13 objets sont référencés comme provenant du Sénégal ou avec la mention « Wolof », 1 objet en provenance du Niger, et tous les autres en provenance du Mali.

En s'intéressant à ces donations, le parcours militaire d'Archinard peut être retracé de façon sommaire. Rappelons que c'est à la demande du lieutenant-colonel Borgnis Desbordes¹⁷ que Louis Archinard débute son parcours en AOF, en débarquant en 1880 à Saint-Louis au Sénégal. Il rejoint très rapidement les territoires de l'actuel Mali par voie fluviale. De 1880 à 1884, il participe aux campagnes sous les ordres du lieutenant-colonel Borgnis Desbordes puis Boilève avant de rentrer en France métropolitaine pour quatre ans. À partir de 1888 et ce jusqu'en 1893, c'est lui qui mène les campagnes au Soudan Français et se fait remarquer en combattant le sultan Ahmadou et Samory Touré. On retrouve ainsi parmi les objets donnés au MET, des armes (objet n°71.1883.45.6.1-7)¹⁸ et des amulettes (objet n° 71.1889.2.2)¹⁹ prélevés dans le camp de Samory en 1889²⁰. Chaque année, Louis Archinard rentre en métropole quelques mois à la fin de ses campagnes. C'est sûrement à l'occasion de ces retours annuels en France qu'il a fait don d'objets au MET en 1882, 1883 et 1889.

Une fois entrés dans les collections françaises, ces objets sont restés dans les collections du MET, devenu musée de l'Homme en 1938, puis ont été transférés au MQB – JC lors de la création du musée. Ils n'ont ainsi jamais fait l'objet de dépôt.

¹⁶ ARZEL Lancelot et FOLIARD Daniel, « Tristes trophées. Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIXe- début XXe siècle) », In : *Monde(s)*, vol. 17, no. 1, 2020, p.14.

¹⁷ Edouard Réquin affirme « C'est là [à Toulon] que le Lt-colonel Borgnis-Desbordes vint le chercher pour lui donner le commandement de l'Artillerie de Marine qu'il emmenait au Soudan » dans CHETOM, dossier 17H31/2, RÉQUIN Édouard, *Biographie de Louis Archinard*, discours de mars 1952.

¹⁸ Voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB-JC, Amulette et objets rituels, figure 6, p.9.

¹⁹ Voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB-JC, Armements, figure 11, p.10.

²⁰ La fiche d'inventaire du MET mentionne « carquois Samory », D000559, archives du MQB – JC.

L'histoire institutionnelle des objets de la collection Archinard peut donc apparaître linéaire. Pourtant, peu d'informations n'ont suivies ces objets, notamment concernant leur provenance exacte. Les fiches d'inventaire du MET (1878-1937) mentionnent le pays de provenance ou parfois l'ethnie (« Bambara », « Malinké », « Mandingue » ou « Ouoloff »). Une analyse systématique et approfondie des inventaires du MET et des fiches du musée de l'Homme est nécessaire pour clarifier certaines provenances. En effet, la géographie mouvante de l'Afrique de l'ouest à l'époque coloniale a généré un imbroglio sur certains toponymes. Au moment de leur entrée dans les collections françaises, les objets sont ainsi tous mentionnés comme provenant du « Sénégal » ou du « Haut-Niger » ce qui renvoie aux anciens noms de la colonie du Soudan français mais pas à la réalité géographique actuelle. Il en est ainsi pour les fers de lance n°71.1884.42.3 et n°71.1884.42.4 inscrits à l'inventaire du musée de l'Homme avec la mention « Sénégal » mais proviennent de Kita, aujourd'hui située au Mali²¹. Cela montre bien que, tant que la localité ou la région de provenance n'est pas connue, il est difficile de déterminer avec certitude quels objets proviennent de l'actuel Sénégal ou du Mali.

Or, la localité ou la région de provenance des objets est rarement mentionnée sur les fiches d'inventaire du MET. Seuls certains objets donnés en 1883 sont notés comme provenant de « Kayes », « Daba » ou encore « Bamako ». C'est ainsi le cas pour les objets n°71.1883.42.16 et n°71.1883.42.17²² décrits comme deux « trompettes en fer » en provenance de Daba²³, localité située au Nord de Bamako. Dès 1884 pourtant, les fiches d'inventaires ne mentionnent plus la localité de provenance des objets.

Ceci permet de souligner le manque de source pour déterminer la provenance et donc le contexte d'appropriation des objets africains à l'époque coloniale : des centaines d'objets sont expédiés en France par les militaires avec des informations erronées voire sans aucune information notamment sur le contexte des saisies. Pour Lancelot Arzel et Daniel Foliard, ce « problème des sources » qui entoure les dons et legs d'objets africains à l'époque coloniale a « permis d'estomper en partie la couche d'extrême violence qui présida parfois à leur déplacement vers les métropoles impériales »²⁴.

²¹ Voir Annexes V : Les archives, figure 70, p.32.

²² Pour ces 2 objets, voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, Le corpus : les objets forts, figure 60 et 61, p.27

²³ Voir Annexes VI : Les archives, figure 75, p.36.

²⁴ ARZEL Lancelot et FOLIARD Daniel, « Tristes trophées. Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIXe- début XXe siècle) », *op. cit.*, p. 14.

D'où la nécessité d'un travail de recherche de provenance sur ces objets : elle permet d'établir le « sens » de leur appropriation à l'époque coloniale et ce qu'elle implique. Pour le cas de la collection Archinard, ne pas connaître la provenance des objets équivaut à ne pas savoir s'ils sont issus d'une prise de guerre et donc si leur saisie est licite au regard du droit de la guerre en vigueur au XIXe siècle. Ce qui pose d'autant plus problème que les modalités d'appropriation peuvent être multiples : échanges, cadeaux, pillages,

*Tentative de typologie des objets de la collection Archinard : la « chasse au souvenir »*²⁵

Lors de ses missions au Soudan français, Louis Archinard a constitué une collection d'objets variés. En reprenant autant que possible les informations fournies par la base de données du musée concernant la dénomination et l'usage des objets, nous proposons ici une typologie de ces derniers. Le « Trésor de Ségou » n'a pas été pris en compte. Cette prise de guerre forme en effet un ensemble bien distinct du reste de la collection Archinard puisqu'elle a été bien encadrée par l'État français : Archinard prévoit la prise mais ne procède alors pas directement à la captation des objets comme le souligne Justine Soistier dans son mémoire²⁶.

Louis Archinard a ainsi donné 47 amulettes et talismans (exemple : objet n°71.1889.2.2)²⁷ ainsi que 5 tuniques protectrices sur lesquelles des amulettes et talismans ont été cousues, ce qui représente 32% de la collection, soit la catégorie la plus importante. On dénombre également 27 objets culturels, catégorie qui comprend des objets rendant un « hommage religieux à une divinité »²⁸ : objets forts (exemple : objet n°71.1902.12.7), chapelets musulmans (exemple : objet n°71.1883.45.10), masques portés par les membres de sociétés d'initiation lors de danses rituelles (exemple : objet n°71.1883.45.12)²⁹.

Une grande partie du corpus est ensuite constituée d'objets issus du domaine de l'armement, qu'ils servent à la guerre ou à la chasse. Il s'agit des fragments de fusil (exemple : objet n°71.1884.42.1), fers de lance (exemple : objet n°71.1884.42.4) flèches avec carquois (exemple : objet n°71.1883.45.6.1-7) et poires à poudre (exemple : objet n°71.1902.12.21) ont été ajoutés à cette catégorie³⁰.

²⁵ ARZEL Lancelot et FOLIARD Daniel, « Tristes trophées. Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIXe- début XXe siècle) », *op. cit.*, p.20.

²⁶ SOISTIER Justine, *De Ségou aux musées français : mise en valeur d'un butin colonial*, *op. cit.*, p.89.

²⁷ Voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, Amulettes et objets rituels, figure 6, p.9

²⁸ REY Alain (dir.), REY-DEBOVE Josette (dir.), *s v culte*, *Le petit Robert de la langue française*, *op. cit.*, p.603.

²⁹ Pour ces 3 objets, voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, Amulettes et objets rituels, figures 7, 8 et 9, p.9.

³⁰ Pour ces 4 objets, voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, Armement, figures 10, 11, 12 et 13, p.10.

La collection comprend également plusieurs outils qui témoignent de l'artisanat de la région de à la fin du XIXe siècle. Ainsi, de nombreux objets renvoient au travail du coton et nous permettent de retracer sommairement la production textile au Soudan français. Le coton récolté est d'abord égrené, comme en témoigne les fers pour égrener le coton (exemple : objet n°71.1884.42.8), une fois la fibre récupérée, le coton est filé comme l'indique l'échantillon de coton filé (objet n°71.1884.42.7) puis coloré par des boules d'indigo (objet n°71.1883.45.13) et tissé sur un métier à tisser (objet n°75.14722.21) à l'aide d'une navette (objet n°71.1902.12.56.1-2)³¹. On retrouve également des outils agricoles tels que des houes (exemple : objet n°71.1883.45.18) ou une faucille (n°71.1883.45.5). Certains objets mettent aussi en avant le travail du fer comme le grattoir, « outil de forgeron » (objet n°71.1883.45.26) et les échantillons de minerai de fer (exemple : objet n°71.1902.16.2). Enfin on retrouve un filet de pêche objet n°71.1883.45.21), surement utilisé le long du fleuve Niger ou encore une paire de balances appartenant « à un fabricant de poudre » (objet n°71.1883.45.29)³².

Moins nombreux, on retrouve tout de même, 11 objets du domaine de l'habillement et de la parure tels que des bonnets (exemple : objet n°71.1883.45.7) et 7 récipients (exemple : plat n°71.1902.12.73³³), quelques instruments de musique (exemple : tambour jouet n°71.1883.45.1), quelques figurines de terre crue (exemple : objet n°71.1902.12.58.1) ainsi que des éléments de mobilier (exemple : siège n°75.14724.2)³⁴.

Cette typologie prend appui sur les informations existantes à ce stade, mais elle peut être amenée à évoluer. D'abord parce que, comme nous avons déjà pu l'évoquer, il faut faire preuve de la grande vigilance quant aux dénominations données à l'époque coloniale. Il est ainsi fort probable que l'usage ou la dénomination de certains objets soient erronés : pour tenter de comprendre et s'appropriier les objets africains, les Européens ont en effet tendance à les rapprocher des objets européens qu'ils connaissent et donc à leur prêter le même nom ou le même usage. Ainsi, le « porte feuilles zoomorphe » (objet n°71.1883.45.15.3³⁵) classé parmi

³¹ Pour ces 5 objets, voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, L'artisanat, figures 14, 15, 16, 17 et 18, p.11.

³² Pour ces 6 objets, voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, L'artisanat, figures 19, 20, 21, 22, 23 et 24, p.12.

³³ Pour ces 2 derniers objets, voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, figures 25 et 27, p.13.

³⁴ Pour ces 3 derniers objets, voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, figures 28, 29 et 30, p.14.

³⁵ Voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, figure 26, p.13

l'habillement pourrait tout autant correspondre à une amulette s'il s'avérait qu'il contient des versets du Coran par exemple.

Ensuite, parce que certains objets peuvent renvoyer à plusieurs catégories en même temps : ainsi les trompes sacrées n°71.1883.45.16 et n°71.1883.45.17 déjà mentionnées ont été classées dans la catégorie « objet cultuel » étant donné leur caractère sacré et leur utilisation lors des rites. Mais elles auraient également pu être classées dans la catégorie « instrument de musique ».

Mais, ce qui importe avant tout ici, c'est de mettre en avant la diversité des objets de la collection, qui vont de l'amulette prise sur un guerrier à un échantillon de coton filé, des objets liés aux pratiques religieuses aux outils de la vie quotidienne. Cette énumération d'objets n'a pas pour objectif de perdre le lecteur parmi les numéros d'inventaire mais de lui faire prendre conscience de la frénésie qui a pu saisir Louis Archinard lorsqu'il se les est appropriés auprès des populations ouest-africaines. Cette collection ne se résume pas aux objets pris sur l'ennemi mais semble ainsi s'inscrire dans une forme de « chasse au souvenir » menée par le général pour se remémorer ses campagnes au Soudan français. Il se créa ainsi une collection personnelle en rassemblant des dizaines et dizaines d'objets, selon son appréciation, avec la volonté, apparente, de couvrir tous les aspects de la vie au Soudan français : de l'artisanat au religieux, de l'habillement aux instruments de musique. Comme le remarque Martine Cuttier, avec sa collection personnelle, « Archinard s'est documenté sur l'art de la région jusqu'à en devenir un fin connaisseur »³⁶. Notons simplement qu'il ne s'est pas uniquement documenté sur « l'art de la région » mais sur le mode de vie en s'emparant également d'objets liés au travail agricole, à l'armement, à l'habillement,...

D'après Lancelot Arzel et Daniel Foliard, ce phénomène s'explique en partie par « une culture matérielle marquée par le bibelotage mais aussi le souci de matérialiser le souvenir »³⁷ au XIXe siècle. En 1946, quand Réquin fait don de plusieurs objets ayant appartenu à Louis Archinard au FOM, ceux-ci sont inventoriés avec la mention « Souvenirs Archinard »³⁸. Cette archive démontre qu'il s'agissait d'une pratique assez fréquente et convenue pour qu'un musée reprenne le terme de « souvenirs » pour désigner des objets entrant dans ses collections. Elle

³⁶ CUTTIER Martine, *Portrait du colonialisme triomphant: Louis Archinard (1850-1932)*, Lavauzelle, Panazol, 2006.p.444.

³⁷ ARZEL Lancelot et FOLIARD Daniel, « Tristes trophées. Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIXe- début XXe siècle) », p.23.

³⁸ Registre d'inventaire de la section fonds historique – musée de la France d'outre-mer.

efface également la violence de ces appropriations coloniales sous un terme qui évoque davantage le « voyage » que le combat. La conception de l'époque tend à considérer ces objets africains davantage comme des bibelots servant à se remémorer que des objets ayant une valeur scientifique ou esthétique.

B) La donation de 1902 : une collection particulière à plusieurs égards

Parmi les donations de Louis Archinard au MET, la donation de 1902 est particulièrement dense et attire l'attention à plusieurs titres.

Une collection centrée sur le religieux

En 1902, le général a donné 78 objets sur les 165 qui constituent la collection Archinard. Malgré sa densité, cette donation semble pourtant très homogène. En effet, la grande majorité des objets donnés en 1902 sont des objets qui relèvent du domaine religieux³⁹.

Ainsi, 33 objets sont référencés avec la mention « amulettes » ou « colliers-amulette » sur la base de données du MQB - JC, 19 « objets cultuels » et 3 « tuniques protectrices » ou « talismaniques ». Ces trois typologies d'objets renvoient directement à un système religieux, du moins si on définit la religion comme un « système de croyances et de pratiques, impliquant des relations avec un principe supérieur, et propres à un groupe social »⁴⁰ ou plus précisément comme un ensemble de « croyances – au surnaturel, à des puissances transcendantes (...) – et d'actes – pratiques rituelles – qui visent à établir des relations spécifiques entre les hommes et les êtres ou les pouvoirs extra-humains »⁴¹.

Avant de traiter de la donation de 1902 plus en détail, il convient de faire un rapide point sur les concepts employés. La religion a longtemps été opposée à la magie par les anthropologues tels que E.B.Tylor, Marcel Mauss ou Malinowski qui percevaient la magie sous un angle pratique, comme un ensemble de « savoirs, croyances et pratiques partagées, voire initiatiques, nées du besoin d'agir sur des forces indéchiffrables et impersonnelles, inhérentes à la nature ou à certaines personnes »⁴². Toutefois, cette opposition peut être remise en cause. Jean Paul Colley remarque que « religion, magie et sorcellerie ne se présentent pas comme des domaines

³⁹ Voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, Diagramme, p.15.

⁴⁰ REY Alain (dir.), REY-DEBOVE Josette (dir.) s. v. une religion, dans *Le Petit Robert, Le Robert*, Paris, 2022, p.2178.

⁴¹ BONTE Pierre (dir.), IZARD Michel (dir.) et alii, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, PUF, Paris, 2010, p.619.

⁴² *Ibid.*, p.431

séparés ; ce sont des distinctions que nous opérons, pour notre commodité, dans un continuum de représentations de valeurs intériorisées et de pratiques »⁴³. En outre, il ajoute que « s'il est vrai que les rites magiques visent à une efficacité et ont donc une dimension "instrumentale", les grandes religions n'en sont nullement exemptes »⁴⁴. Dès lors, ce qui était ou est perçu comme relevant du domaine de la magie, renvoi également au domaine du religieux, en tant que conception du monde dans une culture donnée.

Les amulettes d'abord, renvoient au domaine du religieux puisqu'elles s'insèrent dans un contexte de croyances en des esprits ambivalents qu'il faudrait se concilier ou dont il faudrait se préserver⁴⁵. Elles s'inscrivent au sein de l'Islam ou plutôt de la *Silameya* pour reprendre l'expression de Jean Bazin décrivant un ensemble de pratiques hétéroclites liées à l'Islam à « mi-chemin de la prière et de la magie »⁴⁶. Mais les amulettes s'inscrivent tout autant dans la *Bamanaya*. En effet, elles peuvent être confectionnées tant par des marabouts, à partir de « versets coraniques copiés sur des feuillets de papier et emballés dans de petites gaines de cuir » (exemple : objet n°71.1902.12.38) que par des « féticheurs » à partir de « racines, de feuilles, de griffes, de crocs et de bien d'autres choses encore »⁴⁷ (exemple : objet n°71.1902.12.42)⁴⁸.

Elles permettent, entre autres, d'attirer la chance et la prospérité, de stimuler la fécondité, de protéger du mal et de la maladie, pour l'amour ou encore pour « jeter un sort »⁴⁹.... Ce pouvoir dépend des matériaux utilisés, de la croyance en la personne qui confectionne les amulettes, des lois de fabrication, des incantations prononcées et de son port quotidien. Elle peut être ainsi être suspendue dans la maison ou directement portée sur le corps, au poignet ou sur le vêtement. C'est dans ce cadre que des amulettes, aussi bien des versets du Coran que des cornes enveloppées de cuir, peuvent être cousues sur des tuniques comme la tunique n°71.1902.12.48 qui comporte à la fois des cornes recouvertes de cuir et des versets du coran⁵⁰.

⁴³ COLLEYN Jean-Paul, *Les chemins de Nya : culte de possession au Mali*, éditions de l'EHESS, Paris, 1988, cité par CONSTANT Iris, *Amulettes, gris-gris et talismans. Parures de protection en Afrique dans les collections du MQB*, Mémoire de master 2, dirigé par JOUBERT Hélène, École du Louvre, 2006.

⁴⁴ COLLEYN Jean-Paul, Communication personnelle, 13 avril 2024.

⁴⁵ Amulettes, gris-gris et talismans. Parures de protection sur le continent africain

⁴⁶ BAZIN Jean, « Retour aux choses dieux », In : MALAMOUD Charles (dir.), VERNANT Jean-Pierre (dir.), *Corps des dieux, Le temps de la réflexion*, n°7, Gallimard, Paris, 1986, p.256.

⁴⁷ COLLEYN JP, « L'alliance, le dieu, l'objet », *op. cit.*

⁴⁸ Pour ces deux objets, voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, Les amulettes, figures 32 et 33, p.16.

⁴⁹ MOMMERSTEEG Geert, *Dans la cité des marabouts : Djenné, Mali*, Grandvaux, Brinon-sur-Sauldre, 2009, p.129.

⁵⁰ Voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, Les amulettes, figure 34, p.16.

Dans leur ouvrage *Quelques aspects de la magie africaine, amulettes et talismans au Soudan français*, Henri Labouret et Moussa Travélé établissent une typologie des amulettes confectionnées au Soudan français⁵¹. Si cet ouvrage date de 1927 et qu'il faut donc prendre du recul sur certains termes utilisés, il reste utile pour comprendre la diversité des amulettes et de leurs lois de fabrication. Prenons l'exemple des amulettes confectionnées à partir de corne, en grand nombre dans la collection Louis Archinard. Selon les auteurs, il s'agit de « cornes d'animaux domestiques ou sauvages » tels que le bélier ou la chèvre dans lesquelles on a inséré « des poudres et des préparations magiques. « Elles sont destinées à écarter du porteur les maléfices des sorciers, la médisance et les effets du mauvais œil »⁵².

Les 19 objets référencés avec la mention « objet cultuel » renvoient principalement aux objets forts. Ils sont tous recouverts d'une patine sacrificielle faite notamment de sang séché, de crème de mil, de poudres végétales et de noix de cola machées puis crachées sur l'objet lors des prières et sacrifices. À ce titre, ils renvoient aux pratiques religieuses de la *Bamanya*.

Les militaires et explorateurs français présents au Soudan français à la fin du XIXe avaient conscience que ces objets appartenaient au domaine du religieux. En effet, le sous-chapitre « Religion » de l'ouvrage *Sénégal et Niger, la France dans l'Afrique Occidentale (1879-1883)* publié par le Ministère de la marine et des colonies mentionne les amulettes, talismans et gris-gris comme le propre des populations islamisées. Ce qui est d'ailleurs erroné étant donné que, comme on a pu l'évoquer, les populations non islamisées peuvent tout autant confectionner des amulettes. De même, les objets forts, alors appelés « fétiches » sont également mentionnés dans ce chapitre sur la religion (« Le *fétiche* ou *nama* est l'une des particularités les plus remarquables de leur [Bambaras] religion »⁵³).

Enfin, 11 objets renvoient à l'Islam, sans pour autant être des amulettes. Ainsi on compte un chapelet de marabout utilisé lors des prières musulmanes quotidiennes (objet n°71.1902.12.68), une planche coranique utilisée par les marabouts pour apprendre le Coran

⁵¹ Voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard conservées au MQB – JC, figure 35, p.17.

⁵² LABOURET Henri et TRAVÉLÉ Moussa, *Quelques aspects de la magie africaine, amulettes et talismans au Soudan français*, Larose, Paris, 1927, p.256.

⁵³ BORGNISS-DESBORDES Gustave et Ministère de la marine et des colonies, *Sénégal et Niger : la France dans l'Afrique occidentale : 1879-1883*, Challamel Aîné, Paris, 1884, p.82.

aux enfants (objet n°71.1902.12.41) et des sacs avec la mention « porte-coran » (exemple : objet n°71.1902.12.66)⁵⁴.

En allant plus loin, on peut même supposer que d'autres éléments du corpus renvoient également au domaine du religieux, même si cela est moins explicite. Ainsi, le coffre de serrure n°71.1902.12.69⁵⁵ peut être considéré comme une amulette étant donné qu'on peut lire sur la fiche d'inventaire d'origine du MET la mention « amulette, fragment de serrure de bois ». Cette information, comme toutes les autres informations notées sur la fiche d'inventaire d'origine doit être prise avec du recul, étant donné les problèmes de dénomination de l'époque, comme déjà évoqué, mais elle donne tout de même des pistes de recherche. En outre, 6 « figurines »⁵⁶ peuvent également revêtir une dimension religieuse avec une fonction rituelle ou protectrice. Cela n'est qu'une supposition qui n'a pu être étudiée plus longuement mais on considère que d'autres statues de terre cuite maliennes comme les statues de Djenné ont des « fonctions protectives ou rituelles »⁵⁷.

Pourquoi Louis Archinard a-t-il donné au MET des dizaines d'objets relevant du domaine du religieux ? Lucile Paraponaris, chargée de recherche de provenance au musée de l'Armée, met en avant une logique dans les dons de ce militaire français⁵⁸. Après son retour définitif en France, Archinard fait don d'objets majoritairement religieux au MET parce qu'il préfère faire don des objets relevant du domaine de l'armement au musée de l'Armée.

Une donation tardive : questionner la distance temporelle entre le départ définitif de Louis Archinard du Soudan français et l'entrée de la collection au musée

Dans un second temps, la date de la donation retient également l'attention. Louis Archinard fait don d'objets saisis au Soudan français en 1902, toutefois, ce dernier a définitivement quitté cette colonie depuis 1893. Où ont été conservés les objets, durant ces neuf années ? Étaient-ils déjà en France ? Plusieurs hypothèses peuvent être soulevées.

⁵⁴ Pour ces quatre objets, voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, Objets liés à la *Silameya*, figures 36, 37 et 38, p.18.

⁵⁵ Voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, d'autres objets religieux ?, figure 39, p.19.

⁵⁶ Voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, les figurines de terre crue, figure 29, p.14.

⁵⁷ LE FUR Yves (dir.), *Musée du quai Branly, la collection*, Flammarion, Paris, 2009, p.32.

⁵⁸ PARAPONARIS Lucile, Communication personnelle, 3 avril 2024.

On peut d'abord considérer que Louis Archinard aurait lui-même gardé les objets dans sa collection personnelle avant d'en faire don au MET. Cette hypothèse est tout à fait plausible dans la mesure où l'on sait que Louis Archinard faisait don de certains objets de sa collection aux musées français des dizaines d'années après leur arrivée en France.

Ainsi, il a saisi le tambour d'Ahmadou, lors de la bataille de Ouossébougou, les 25 et 26 Avril 1890, toutefois, il ne l'a donné au muséum d'histoire naturelle du Havre qu'en 1929. Il en est de même pour des objets issus de sociétés d'initiation secrètes comme une statuette féminine surnommée « Petite préférée » (*Nyeleni*) utilisée pour les cérémonies du *Jo* et donnée par Archinard au musée havrais dans le « premier tiers du XXe siècle »⁵⁹. Comme le remarque Taina Tervonen ces objets « (...) ont d'abord fait partie des collections personnelles d'Archinard, séjournant trente ou quarante ans au domicile du général, dans son appartement parisien du XVIIe arrondissement ou dans l'hôtel particulier qu'il avait acquis boulevard de Strasbourg à quelques pas de la gare du Havre »⁶⁰.

Dans la même optique, en 1909, Louis Archinard a fait don au musée de l'Armée de dizaines d'objets en provenance du Soudan français, qu'il a donc quitté 15 ans plus tôt. Dans plusieurs lettres échangées avec le général Niox, directeur du musée de l'Armée, il énumère, à la demande de ce dernier, la provenance de chacun des objets (pour la grande majorité des cas, des prises de guerres) et ajoute dans sa dernière lettre « J'aurais probablement encore quelques petites choses à vous remettre (...) mais je ne pourrais pas le faire avant longtemps sans doute, il me faudrait remuer des malles à la campagne et je n'aurais pas le temps maintenant »⁶¹. Cette lettre atteste clairement l'existence de cette collection personnelle d'Archinard, conservée sans attention pour les conditions de conservation, dans sa résidence secondaire, et dans laquelle il piochait pour faire en don aux musées français.

On peut également considérer que ces objets n'ont pas été rapporté du Soudan français par Louis Archinard lui-même mais par des intermédiaires restés sur le terrain. Ainsi une lettre datée du 21 Juillet 1892, alors qu'il est à Paris, le général donne au MET un « costume de sorcier bambara (...) offert par Mr le Lt de vaisseau Hourst qui commandait la canonnière du

⁵⁹ Mention sur le site du Museum du Havre : <https://museum-lehavre.fr/fr/collections/statuette-feminine-bamana><https://museum-lehavre.fr/fr/collections/statuette-feminine-bamana>

⁶⁰ TERVONEN Taina, *Les otages : contre histoire d'un butin colonial*, Marchialy, Paris, 2022, p100.

⁶¹ Médiathèque du musée de l'armée, fonds archives privés du général Archinard, lettre de Louis Archinard au général Niox datée 18 Avril 1909. Voir Annexes V : Les archives, figure 72, p.34.

Niger et qui vient de rentrer en France »⁶². Ce n'est donc pas Louis Archinard lui-même qui s'est emparé de l'objet pour le rapporter en France, mais c'est tout de même lui qui échange avec les musées.

En outre, Martine Cuttier dégage dans son ouvrage l'existence d'un « circuit d'échanges où chacun rend service à l'autre »⁶³. Louis Archinard faisait ainsi des commandes à ses relations restées au Soudan français pour compléter ses collections. En témoigne une lettre datée de 1907 dans laquelle il commande à Mademba Sy, *fama*⁶⁴ de Sansanding, un « petit ballot » de 3 ou 4 « de ces arcs tout grossiers faits d'une branche et d'une corde ou d'un rotin de pays (...) Ils complèteraient la panoplie qu'on peut faire avec flèches et carquois que je possède déjà »⁶⁵. Mademba Sy procède ainsi « aux envois d'objets pour les musées, la collection personnelle ou pour faire des cadeaux » en les confiant à un « officier de passage » et Archinard rembourse Mademba en remettant l'argent à son fils Racine⁶⁶.

Toutefois, la première hypothèse reste la plus probable étant donné l'ampleur de la donation de 1902. Il paraît en effet peu vraisemblable que Louis Archinard ait fait une commande à des intermédiaires au Soudan français, de plus 70 objets pour en faire don à un musée.

C) Les objets forts : choix et présentation du corpus

Délimitation du corpus

Compte tenu du temps imparti, les donations de Louis Archinard au MET sont trop nombreuses et trop étalées dans le temps pour réaliser un travail de recherche de provenance sur l'ensemble des objets de la collection. Pour affiner les recherches documentaires, le choix a été fait de privilégier un corpus plus restreint, mettant ainsi de côté tous les objets qui ne relevaient pas d'un ensemble précis ainsi que le corpus des amulettes. En effet, la collection Archinard comprend plus de 50 objets avec la mention « amulette », donnés tant en 1883, qu'en 1889 ou qu'en 1902. Dès lors, le choix du corpus s'est donc rapidement tourné vers les objets référencés sous le nom « boli » dans la base de données du musée : ceux-ci sont en effet au

⁶² Archives du MQB – JC, Dossier de collection D000544, don d'un costume de sorcier Bambara, 21 juillet 1892. Voir Annexes VI : Les archives, figure 73, p.35.

⁶³ CUTTIER Martine, *Portrait du colonialisme triomphant : Louis Archinard (1850-1932)*, p.495

⁶⁴ Le terme signifie « roi »

⁶⁵ CHETOM, Dossier Archinard, lettre du général Archinard à Mademba Sy, 6 janvier 1907. Voir Annexes VI : Les archives, figure 71, p.33.

⁶⁶ *Ibid.*

nombre de 17, ont été uniquement donnés en 1902, et sont facilement reconnaissables par la patine sacrificielle qui les recouvre. Par ailleurs, Louis Archinard lui-même les considérait comme un corpus distinct étant donné qu'il les a donnés au MET de façon groupée le 3 février 1902 alors que tous les autres objets de la collection de 1902 (excepté un chapelet de marabout) ont été donnés le 10 février de la même année⁶⁷.

2 autres objets, également issus de la collection de 1902 mais ne faisant pas partie de la donation groupée avec la mention « boli » ont ensuite été ajoutés au corpus. Il s'agit de 2 « objets culturels composites » (n° 71.1902.12.46 et n°71.1902.12.47)⁶⁸ similaires à une paire de « trompettes » donnée par Louis Archinard au MET en 1883 (objets n°71.1883.45.16 et n°71.1883.45.17)⁶⁹ avec les mentions sur la fiche d'inventaire d'origine « trompette en fer, ornée de plumes de coq » et « Trompettes sacrées du Dieu NAMA, dont se servent les sorciers » (notons que les plumes ont disparues).⁷⁰ Contrairement à celles-ci les deux trompettes issues de la collection de 1902 sont, recouvertes d'une patine sacrificielle assez épaisse qui semble les rendre inutilisables en tant qu'instruments de musique (même si cela n'est pas mentionné dans les fiches techniques du MET ou du musée de l'Homme).

Ces 2 objets ont été ajoutés au corpus car ils renvoient à des instruments de musique « bolifiés »⁷¹ : les membres d'une société d'initiation ont pris soin de modifier leur usage en suivant des lois de fabrication précises pour qu'ils deviennent réceptacles de *nyama* et donc objets de rituels sanglants. Ainsi, contrairement aux deux trompettes données en 1882, la base de celles données en 1902 a été enveloppée d'un textile enroulé d'une ficelle avant d'être recouverte de patine sacrificielle⁷². En outre, ces 2 trompes entrent dans la même logique que les 3 rhombes⁷³ en bois (2 rhombes rassemblées sous le même n°71.1902.12.14 et le n°71.1902.12.15.1-2) ici recouvertes de patine sacrificielle et faisant partie de la donation groupée du 3 février 1902. Malgré cette patine, elles étaient considérées comme des instruments de musique au moment de leur entrée dans les collections françaises, et, à ce titre, conservés au département ethnomusicologie du MET. En 1989, les objets sont finalement transférés au

⁶⁷ Archives du MQB – JC, D000544/29934, Voir Annexes V : les Archives, figure 74, p.36.

⁶⁸ Voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard conservées au MQB – JC, Le corpus : les objets forts, figures 57 et 58, p.26.

⁶⁹ *Ibid.* figures 60 et 61, p.27.

⁷⁰ Voir Annexes VI : Les archives, figure 77, p. 38.

⁷¹ COLLEYN Jean-Paul, Communication personnelle, 27 février 2024.

⁷² Voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard conservées au MQB – JC, Le corpus : les objets forts, figure 59, p.26.

⁷³ Les rhombes sont des instruments à vent. Composés d'une planche percée d'un trou, ils produisent un bruit sourd lorsqu'on les fait tourner dans les airs à l'aide d'une ficelle.

département Afrique noire du musée de l'Homme, la fiche technique des rhombes numérotées 71.1902.12.15.1-2 remarquant que « ces instruments rituels enduits d'une épaisse couche de terre imbibée de sang, semblent inutilisables en tant qu'instruments de musique »⁷⁴.

Une rapide historiographie des objets forts

Aucune recherche n'a été menée sur la provenance des objets forts issus de la collection Archinard et les fiches d'inventaire du MET puis les fiches à dix points du musée de l'Homme donnent peu d'information sur leur provenance ou leur usage. Apparaissent uniquement les mentions « objet de culte, boli », « culture bambara », en provenance du « Soudan ».

Dès lors, sur quelles sources ce mémoire s'appuie-t-il ? La lecture des archives de Louis Archinard a été essentielle pour retracer son parcours militaire et ses rapports avec les musées français ainsi que pour comprendre ses choix concernant ses campagnes militaires et ses donations aux musées.

Les objets forts et plus particulièrement les *boliv* ont fait l'objet de plusieurs publications scientifiques. Au début du XXe siècle, ils sont mentionnés dans des ouvrages écrits à l'époque coloniale tels que ceux de l'Abbé Henry⁷⁵, Charles Monteil⁷⁶ ou Louis Tauxier⁷⁷ qui les décrivent comme des « autels » ou des « fétiches ». Beaucoup plus récemment, « Retour aux choses dieux » de Jean Bazin⁷⁸ et plusieurs écrits de Sarah Brett-Smith se sont intéressés à la confection des *boliv* et à au processus de leur sacralisation. Jean Paul Colleyn a rédigé de nombreux travaux sur les sociétés d'initiation maliennes et sur leurs relations avec l'Islam. Enfin, le catalogue *Boli* publié par la galerie Johan Levy⁷⁹, avec la collaboration de Jean-Paul Colleyn témoigne de l'intérêt du marché de l'art et notamment des collectionneurs pour ces objets sacrés qui circulent dans des collections privées.

La littérature abonde particulièrement concernant le *boli* zoomorphe saisi en 1931 par Marcel Griaule (1898-1956) et Michel Leiris (1901-1990), deux ethnologues français, lors de la mission Dakar-Djibouti. D'abord décrit dans *L'Afrique fantôme* de Leiris comme un « cochon

⁷⁴ Voir Annexes VI : Les archives, figure 76, p.37.

⁷⁵ HENRY, Joseph, *L'Âme d'un peuple africain, les Bambara: leur vie psychique, éthique, sociale, religieuse*, Aschendorff, Münster, 1910.

⁷⁶ MONTEIL, Charles, *Les Bambara du Segou et du Kaarta : étude historique, ethnographique et littéraire d'une peuplade du Soudan français*. Paris, E. Larose, 1927. Réédition de 1977

⁷⁷ TAUXIER Louis, *La Religion bambara*, Librairie orientaliste Geuthner, Paris, 1927.

⁷⁸ BAZIN Jean, « Retour aux choses dieux », *op. cit.*

⁷⁹ COLLEYN Jean-Paul, CORDIER Daniel, LEVY Johann, *Boli*, Johann Levy et Gourcuff Gradenigo, Montreuil, 2009.

de lait »⁸⁰ et saisi pour des raisons scientifiques (préserver des témoignages des modes de vie locaux face à la transformation rapide des pratiques traditionnelles), il est ensuite admiré par les artistes primitifs pour ses « formes pures »⁸¹. Aujourd'hui, il est davantage le symbole du pillage de l'Afrique par les Français durant la colonisation. À ce titre, il est au cœur du chantier de recherche de provenance des collections maliennes conservées au MQB-JC. En outre, il a fait l'objet de publications qui ont atteint la sphère publique, signe qu'il captive. Ainsi, en 2022, la pièce de théâtre « Le vol du boli », mise en scène au Théâtre du Chatelet notamment par le cinéaste Abderrahmane Sissako visait à présenter, à partir du cas du *boli* du Dyabougou, les la dépossession du continent africain⁸². La Revue XXI a également fait paraître à l'été 2023 l'article « Le Fantôme du Quai Branly : enquête sur une statue hanté qui fait bégayer la science », article plutôt sensationnaliste qui s'attache à présenter le *boli* comme un objet « chargé »⁸³. Mais qu'en est-il des autres objets maliens, en particulier des autres *boliw*, présents dans les collections du musée ?

Présentation du corpus : la diversité des objets forts

Si la grande majorité des objets du corpus sont référencés dans la base de données du musée avec la mention « boli », nous préférons employer dès à présent l'expression « objets forts » ou *basiw* pour les décrire. En effet, les pratiques rituelles de la *Bamanaya* ne se limitent pas qu'à l'arrosage du *boli*. Dès lors, comme évoqué auparavant, l'expression « objets fort » dégagée par Jean Bazin est plus englobante pour désigner la diversité des objets du corpus qui ne sont pas tous des *boliw* au premier sens du terme mais plutôt des annexes des *boliw*. Jean-Paul Colleyn parle de « batteries de *boliw* » mobilisées par les grands cultes⁸⁴. Avant lui, l'abbé Henri remarquait que les *boliw* étaient « composés d'une panoplie d'objets » parmi lesquels il signalait des mirlitons du *Kono*, une corne dite *kana* et un *sirikoun*⁸⁵. Charles Monteil quant à lui parlait d'« accessoires » des *boliw*⁸⁶.

⁸⁰ LEIRIS Michel, *L'Afrique fantôme*, Gallimard, Paris, 1968, p.105.

⁸¹ COLLEYN Jean-Paul, CORDIER Daniel, LEVY Johann, *Boli*, Johann Levy et Gourcuff Gradenigo, Montreuil, 2009, p.23.

⁸² ALBARN Damon, SISSAKO Abderrahmane, « Le vol du boli », Théâtre du Chatelet, du 15 avril au 8 mai 2022.

⁸³ CARREY Pierre, « Le Fantôme du Quai Branly : enquête sur une statue hanté qui fait bégayer la science » in Revue XXI n°62, été 2023.

⁸⁴ COLLEYN Jean-Paul, « L'alliance, le dieu, l'objet », *op. cit.* Voir Annexes V : Les objets forts remis en contexte, figure 67, p.30.ré

⁸⁵ HENRY, Joseph, *L'Âme d'un peuple africain ...*, *op. cit.* p.149, cité par « La forme et l'informe », Communication personnelle, 27 février 2024. Paru en espagnol dans *Las ideas del Arte. De Altamira à Picasso*, Santander, Cuadernos de la Fundacion M. Botin, 2009, 14, pp.101-132.

⁸⁶ MONTEIL Charles, *Les Bambara du Segou et du Kaarta ...*, *op. cit.*, p.255 concernant un *sirikoun*

Plusieurs objets du corpus renvoient à ces annexes. Ainsi, lors de la consultation en muséothèque l'objet n°71.1902.12.3⁸⁷ s'est révélé être un mirliton semblable à celui saisi par Marcel Griaule et Michel Leiris lors de la mission Dakar-Djibouti. Il est en effet creux et percé d'une embouchure en son centre. Utilisé dans le cadre des rituels, il permet de déformer la voix du danseur masqué, même si l'épaisse patine sacrificielle qui le recouvre semble le rendre inutilisable en tant qu'instrument de musique.

En outre, Jean-Paul Colleyn a identifié au sein du corpus plusieurs cornes dites *kana*, objets « médicaments », confectionnés afin de s'offrir une protection contre les brûlures ou les serpents par exemple, voir même contre la force agressive de certains *boliw*.⁸⁸ C'est le cas des objets n°71.1902.12.5, 71.1902.12.6 et n°71.1902.12.16⁸⁹ qui sont des cornes remplies de graines ou de poudres⁹⁰, refermées et recouvertes de patine sacrificielle à base de sang notamment pour appeler le *nyama* et se le concilier. Il considère également que les objets, de petite taille et de forme ovoïde (objet n°71.1902.12.12 et n°71.1902.12.13)⁹¹ sont des objets placés dans les corbeilles, batteries des *boliw* du culte du *Kono*.

Enfin, l'objet n°71.1902.12.4⁹² est un *sirikoun*⁹³, objet individuel destiné à « attacher l'ennemi », c'est-à-dire à le vouer à la mort. Il est confectionné à partir d'une queue d'animal attachée par plusieurs tours de corde et est ici recouvert d'une épaisse patine sacrificielle au niveau du manche.

La forme de ces objets renvoie particulièrement à celles des amulettes que nous avons évoquées plus tôt et répondent à des lois de fabrication similaires, déterminées lors de séances de divination. Toutefois, ils ont la particularité d'être des objets de sacrifices sanglants, destinés à « appeler le *nyama* »⁹⁴. Dès lors serait-il possible que certains de ces objets soient des amulettes, recouvertes d'une patine sacrificielle pour les transformées en *boliw* ? Jean Paul Colleyn affirme que « dans le monde bamana, la transformation d'amulettes en *boliw* est (...) monnaie

⁸⁷ Voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard au MQB – JC, Le corpus : les objets forts, figure 41, p.20.

⁸⁸ COLLEYN Jean-Paul, Communication personnelle, 27 février 2024

⁸⁹ Pour ces deux objets voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard au MQB – JC, Le corpus : les objets forts, figures 43 et 44, p.21.

⁹⁰ En prenant en main l'objet n°71.1902.12.6, un léger bruit se fait entendre, laissant supposer qu'il est rempli de graines.

⁹¹ Pour ces deux objets voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard au MQB – JC, Le corpus : les objets forts, figures 50 et 51, p.23.

⁹² Voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard au MQB – JC, Le corpus : les objets forts, figure 42, p.21.

⁹³ En *bamana*, *Siri* signifie attacher et *Koun* queue.

⁹⁴ COLLEYN Jean-Paul, Communication personnelle, 27 février 2024.

courante ». C'est parfois parce qu'on croit ces amulettes efficaces qu'on leur fait changer de statut et qu'elles deviennent objets de sacrifices⁹⁵.

Ainsi, l'objet n°71.1902.12.8⁹⁶ semble renvoyer aux pinces de forgeron⁹⁷ qui sont, selon Henri Labouret et Moussa Travélé, des amulettes permettant d'obtenir « la fortune, une femme, un enfant ou, en général, toute chose même un emploi ». Ils ajoutent d'ailleurs qu'on peut faire un sacrifice sanglant d'un coq ou d'une poule grise, et donc la « bolifier », pour assurer la protection⁹⁸.

Les objets forts du corpus, objets religieux utilisés dans le cadre de rituels sanglants, font donc sens avec les autres objets donnés par Louis Archinard au MET et plus particulièrement avec les objets donnés en 1902 qui sont également majoritairement centrés sur le domaine religieux. Il s'agit à présent d'étudier le contexte de leur appropriation pour mieux comprendre les discours qu'ils véhiculent.

II) La saisie des objets forts : enjeu de domination en contexte colonial

Pour parvenir à établir le contexte de provenance des objets forts, ce chapitre sera l'occasion de mettre en avant les différentes significations qu'ils ont revêtus au XIXe siècle en étudiant tant leur place dans les rapports sociaux de la *Bamanaya* que leurs valeurs pour les français.

A) Les objets forts, des objets au cœur de la vie sociale de la *Bamanaya*

Il s'agira dans un premier temps d'étudier le rapport des populations non islamisées aux objets forts pour mieux comprendre dans quelles circonstances Archinard a pu s'emparer de ces objets.

⁹⁵ COLLEYN Jean-Paul, Communication personnelle, 13 avril 2024.

⁹⁶ Voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard au MQB – JC, Le corpus : les objets forts, figure 46, p.22.

⁹⁷ Voir Annexes IV : Les collections Archinard conservées au MQB – JC, La collection de 1902, figure 35, p.17.

⁹⁸ LABOURET Henri et TRAVÉLÉ Moussa, *Quelques aspects de la magie africaine, amulettes et talismans au Soudan français, op.cit.*

« Bamana » ou « Bambara » : des termes porteurs de significations multiples

Il convient avant tout de revenir sur un point méthodologique. Les termes « Bambara » ou « Bamana » renvoient à des réalités très différentes : comme le dégage Jean Bazin dans son article « À chacun son Bambara »⁹⁹, selon l'interlocuteur, ils désignent tour à tour le païen, le fournisseur, le guerrier, le pillard, l'esclave, le paresseux, le paysan, Parmi les nombreux exemples cités par l'auteur, le cas des *Juula* est significatif. Ces derniers sont des marchands qui circulent sur les routes commerciales allant de la vallée du Niger au nord de l'actuelle Côte d'Ivoire. Ils se présentent comme issus d'une civilisation urbaine, marchande et musulmane et désignent, par opposition, par le terme « Bambara » tous ceux qui ne sont pas comme eux. Il est donc clair que le « Bambara » est avant tout défini par son altérité, c'est la figure de l'autre plutôt qu'un peuple qui se revendique d'une culture commune. Ainsi, même si le critère linguistique n'est pas forcément pertinent pour désigner un peuple, notons que ceux qui sont appelés « Bambaras » par les français, les marchands ou les musulmans, ne partagent pas la même langue. Certains parlent des langues « Mandé » d'autres « Sénoufo ». Ils ont toutefois bel et bien un point commun : ils ne pratiquent pas l'Islam. L'usage du terme implique donc nécessairement une dimension religieuse. Mais tous les « païens » ne sont pas forcément des « Bambaras » : comme le note Delafosse, déjà en 1912, « (...) les Dioula de Sikasso et de la région de Kong appellent Bambara les Sénoufo (...) »¹⁰⁰ et on dit que certaines familles musulmanes étaient *Bamana* à telle époque, lorsqu'elles étaient païennes¹⁰¹.

Le terme est donc une construction sociale. D'abord utilisé par les marchands musulmans, il est repris par les français qui en font une ethnie figée avec des caractéristiques propres et efface une partie de la diversité des populations de l'Afrique de l'Ouest. C'est pourquoi le terme *Bamanaya* qui a déjà été défini plus haut sera utilisé dans cette partie pour englober les pratiques rituelles des individus ou des sociétés d'initiations qui utilisent des objets forts dans la région de l'Afrique qui s'étend sur les territoires du Sud du Mali actuel. Ce terme a l'avantage va au-delà de l'ethnie en regroupant des populations Minyanka, Marka, Bozo, Mandakin, ...

Des objets secrets fondateurs d'un ordre social et moral

Au XIXe siècle, période pendant laquelle Louis Archinard mène ses campagnes militaires, la possession d'objets forts ne pouvaient se concevoir que dans le cadre de sociétés

⁹⁹ BAZIN Jean, « À chacun son Bambara », In : AMSELLE Jean-Loup (dir.), M'BOKOLO Elikia (dir.), *Au cœur de l'ethnie : ethnie, tribalisme et État en Afrique*, La Découverte, Paris, 1999, pp. 87-127.

¹⁰⁰ DELAFOSSE Maurice, *Haut-Sénégal et Niger (Soudan français)*, Larose, Paris, 1912, cité par BAZIN Jean, *ibid.*, p. 114

¹⁰¹ BAZIN Jean, « À chacun son Bambara », *op. cit.*, p.109.

d'initiation. La *Bamanaya* est en effet structurée par l'existence de sociétés d'initiations (*jow*) « impliquées dans tous les événements importants de la vie d'un homme, de la naissance à la mort, en passant par la circoncision et le mariage »¹⁰². Elles fonctionnent comme « forces de police », « instances judiciaires », « protections contre la maladie, l'infortune, les génies malveillants », et sont « habilitées à rendre la vie meilleure »¹⁰³. Il existe de nombreuses sociétés d'initiations : *Komo, Kono, Koré, Nya, Ci-wara...* qui rivalisent entre elles. Elles s'insèrent dans un ou plusieurs villages voire même dans des structures étatiques comme le royaume de Ségou. Aujourd'hui, avec l'islamisation grandissante de la région, ces sociétés existent toujours mais ne sont plus aussi structurantes¹⁰⁴.

Chaque société d'initiation possède un ou plusieurs *boliw* et d'autres objets forts dont la vue et les lois de fabrication et d'entretien sont tenues secrètes. Ces objets forts sont ainsi doublement cachés. D'abord, l'intérieur du *boli*, c'est-à-dire, ses matériaux constitutifs et ses lois de fabrication sont cachés par une patine sacrificielle. Plus celle-ci est épaisse, plus l'objet semble inaccessible. « Enduire de sang et de terre (...) c'est aussi cacher et effacer la présence dérobée à nos regards qui confère davantage de puissance à l'objet. » remarque Nanette Jacomijn Snoep dans le catalogue de l'exposition « Recette des dieux : esthétique du fétiche »¹⁰⁵. Ainsi enduit de patine sacrificielle, le *boli* est ensuite caché à la vue des non-initiés, dans un sanctuaire à l'intérieur ou en bordure de village comme une case¹⁰⁶ ou un bois sacré. Du moins, c'était le cas lorsque Louis Archinard menait ses campagnes au Soudan français. Jean-Paul Colleyn note que « depuis la généralisation des vols "d'objets d'art", ils [les objets de culte] sont gardés à l'intérieur des habitations et ne sont placés dans le sanctuaire que lors des cérémonies. »¹⁰⁷. Enfin lors des rites durant lesquels les objets forts sont centraux, un danseur porte un masque ce qui lui permet de ne pas être reconnu et d'introduire le surnaturel comme le note Charles Monteil¹⁰⁸. Les objets forts sont sorties pour former une procession autour du village¹⁰⁹.

¹⁰² MC NAUGHTON Patrick, « Autres sociétés d'initiations », In : *Bambara : un art et savoir-vivre au Mali*, cat. d'expo., Museum for African art, New-York, et Museum Rietberg, Zürich, 2001, p.175.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ COLLEYN Jean-Paul, Communication personnelle, 27 février 2024.

¹⁰⁵ JACOMIJN SNOEP Nanette (dir.), *Recettes des dieux, esthétique du fétiche*, cat. d'expo., Paris, musée du quai Branly (du 3 février au 10 mai 2009), Actes sud- musée du quai Branly – Jacques Chirac, Paris, 2009.

p.16.

¹⁰⁶ Voir Annexes V : Les objets forts remis en contexte, figure 69, p.31.

¹⁰⁷ COLLEYN Jean-Paul, « Images, signes, fétiches. À propos de l'art bamana (Mali) », *op.cit.*

¹⁰⁸ MONTEIL Charles, *Les Bambara du Segou et du Kaarta ...*, *op. cit.*

¹⁰⁹ Voir Annexes V : Les objets forts remis en contexte, figure 68, p.31.

La puissance des objets forts survit tant que leur composition, leurs secrets de fabrication ne sont pas révélés aux sociétés rivales. Charles Monteil affirmait déjà : « la puissance ne peut subsister si elle est connue des adversaires. Le profane ne doit donc pas savoir en quoi réside le pouvoir du *nyana* »¹¹⁰.

Dès lors, le secret qui entoure ces objets, en reliant ceux qui le partagent et en écartant les autres, fonde une hiérarchie sociale entre les sexes et entre les âges. Les objets forts s'inscrivent alors dans des « stratégies de domination et de pouvoirs »¹¹¹ : celui qui accumule les savoirs secrets domine ceux qui en sont privés.

Le caractère secret des sociétés d'initiation et d'une partie de leurs objets forts, en particulier les *boliv*, permet d'établir une domination des hommes sur les femmes. En effet, celles-ci sont exclues des sociétés d'initiation et des rituels, qui sont des affaires d'hommes même si elles peuvent participer aux offrandes. En citant les idées de Françoise Héritier, Jean-Paul Colleyn considère que ces sociétés d'initiation excluant les femmes constituent un appareil idéologique des hommes pour compenser le pouvoir reproducteur des femmes, perçu comme une forme de sorcellerie ou pouvoir occulte¹¹². Bien plus tôt, Charles Monteil, considérerait quant à lui que les femmes étaient exclues de ces sociétés parce qu'elles sont « réputées ne pas savoir garder un secret », ce qui expliquerait pourquoi les enfants sont également exclus du culte¹¹³.

En effet, le caractère secret des sociétés d'initiation permet d'établir une autre hiérarchie liée à l'âge avec la domination des aînées sur les plus jeunes. En détenant la connaissance de la création et de l'entretien des objets forts, « les aînés contrôlent le travail de leurs dépendants, les ressources vivrières, le mariage »¹¹⁴. Jean-Paul Colleyn reprend les paroles de Bekaye Coulibaly, un forgeron, qui affirmait « Quand le *Komo* était grand, personne ne bronchait devant le chef du *Komo* »¹¹⁵. La transmission du secret aux cadets par les aînées est très codifiée et nécessite un long travail d'apprentissage de la part des cadets : le chef ne transmet les secrets qu'à un ou deux héritiers, par rang d'âge en ligne paternelle.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ JOLLY Éric, « Secrets avoués et rapports de pouvoir (mission Dakar-Djibouti, 1931-1933) », In : *Gradhiva*, 37, 2024, p.48-63.

¹¹² COLLEYN Jean-Paul, Communication personnelle, 27 février 2024.

¹¹³ MONTEIL Charles, , *Les Bambara du Segou et du Kaarta : étude historique, ethnographique et littéraire d'une peuplade du Soudan français*, op. cit. p264.

¹¹⁴ COLLEYN Jean-paul, « L'alliance, le dieu, l'objet. À propos de l'art bamana (Mali) », op.cit.

¹¹⁵ *Ibid.*

Les sociétés d'initiation établissent alors un ordre moral fondé sur l'intimidation : le *boli*, et plus largement les objets forts qui sont tenus secrets, « édictent » des interdits qui sont respectés parce qu'ils intimident les femmes, les cadets mais aussi les initiés. « Chaque puissance impose ses interdits et invite, par le biais de ses porte-paroles à interpréter l'infortune comme une sanction infligée pour des manquements rituels » note Jean-Paul Colleyn¹¹⁶. Ainsi, Michel Leiris relate dans l'Afrique fantôme, à propos de la société du *kono*, que les non-initiés, c'est-à-dire les femmes ou les enfants (« incirconcis »), ne devaient voir en aucun cas un *boli*, sous peine de mourir¹¹⁷.

Les sociétés d'initiation étaient donc des instruments de pouvoir et il n'est donc pas étonnant qu'elles s'insèrent dans les structures politiques, le plus souvent comme alliés des chefs¹¹⁸. Ainsi, le roi de Ségou avait des *boliw* d'État qui participait à ses succès guerriers. Ils étaient ainsi arrosés avant chaque expédition militaire¹¹⁹. Au niveau des chefferies, le chef politique dirigeait souvent une ou plusieurs sociétés d'initiation¹²⁰.

Enfin les objets forts dont font partie les *boliw* rythment la vie sociale de la *Bamanaya*. Leur puissance devant être entretenue par des sacrifices réguliers, ils font l'objet de rituels fréquents, *a minima* annuels, au cours desquels leur « appétit » est « restauré » et où ils sont régénérés. Ces rites permettent d'assurer la fertilité des champs, la fécondité des femmes, la protection contre la maladie, ...

Des symboles des liens intimes unissant l'homme et les forces spirituelles

Les objets forts sont d'autant plus sacrés qu'ils agissent comme des médiateurs entre l'homme et les forces spirituelles. Ils matérialisent un lien intime, psychologique mais également physique, entre leur possesseur (individuel ou collectif) et ces forces. C'est pourquoi, au cours du processus de fabrication, l'« objet fort » doit s'intégrer à son territoire et à sa communauté.

Pour ce faire, il contient de la terre prélevée à un endroit symbolique : près de la plus ancienne porte du village, du premier puits, du cimetière, ... par exemple¹²¹. Le secret

¹¹⁶ COLLEYN Jean-Paul, « Images, signes, fétiches. À propos de l'art bamana (Mali) », *op.cit.*

¹¹⁷ LEIRIS Michel, *L'Afrique fantôme*, *op.cit.*

¹¹⁸ COLLEYN Jean-Paul, « L'alliance, le dieu, l'objet », *op.cit.*

¹¹⁹ BAZIN Jean, « Retour aux choses dieux », *op. cit.*

¹²⁰ COLLEYN Jean-Paul, « L'alliance, le dieu et l'objet », *op.cit.*

¹²¹ *Ibid.*

des *boliw* appartenant aux ancêtres, qui en sont les véritables maîtres, ces derniers s'intègrent également physiquement à l'objet une fois leur décès : on y incorpore des fragments de leur corps tels que les phalanges de l'index (symbole d'enseignement), la rotule (symbole de démarche), l'olécrane (symbole de travail) voir même leur cœur. Ainsi, Salia Malé affirme que le cœur du chef du Manya est prélevé à son décès avant que son corps ne refroidisse et est déposé sur le grand *boli*¹²². Ces lois de fabrication permettent une continuité entre les générations chargées des sacrifices. De même, dans les incantations et louanges récitées dans le cadre du processus de fabrication et d'entretien des objets forts, « les puissances sont appelées par le nom de l'ancêtre fondateur : Koné-Diarra ou Togola-Bankali pour Nya, Goïta et Koné pour le Nankon, Moriba pour le Komo, Menkoro Coulibali pour certains Tya-wara, etc. »¹²³.

De façon plus individuelle, le lien intime entre l'objet et son possesseur est scellé par le sacrifice : du sang est versé sur l'objet mais également d'autres éléments, parmi lesquels de la noix de cola mâchée puis crachée permettant d'incorporer la salive du possesseur à la structure de l'objet¹²⁴. D'autres substances du corps humain peuvent être ajoutées tel que du sang menstruel ou des fragments de placenta ou d'os par exemple¹²⁵. Plus il est en contact répété avec le corps de son possesseur plus il est efficace. S'il est délaissé après avoir été fabriqué, l'objet fort n'est plus efficace, voire devient dangereux pour son possesseur.

Ce rapport intime de l'homme à l'objet est souligné par la métaphore du mariage pour désigner l'obtention d'un *boli* par un chef de famille. Jean-Paul Colleyn écrit ainsi : « le chef de famille qui veut fonder une société d'initiation et en acquérir les *boliw* se rapproche d'un chef de culte prestigieux et, par l'intermédiaire de témoins de mariage (*furu jatigiw*), lui demande une « fille de son *jo* ». Le mariage correspond à l'obtention du boli, de ses secrets de fabrication, des éléments indispensables à son entretien (griffes, crocs, poils, poudres médicinales) et au paiement d'une compensation matrimoniale. Il permet ensuite au chef de famille d'être le père des futurs *boliw*, et donc, de futures sociétés d'initiation. Les sociétés ainsi créées sont appelées

¹²² COLLEYN Jean-Paul, « L'alliance, le dieu et l'objet », *op.cit.*

¹²³ COLLEYN Jean-Paul, « Objets forts et rapports sociaux, le cas des yapéré minianka », In : *Systèmes de pensées en Afrique noire*, 8, 1987, p.221-262.

¹²⁴ KEDZIERSKA-MAZON Agnès, « Les hommes et les choses, esquisse d'une théorie du rapport malinké à l'objet », In : L'ARA, 52 citée par CONSTANT Iris, *Amulettes, gris-gris et talismans. Parures de protection en Afrique dans les collections du MQB*, *op. cit.*

¹²⁵ COLLEYN Jean-Paul, « L'alliance, le dieu, l'objet », *op. cit.*

« sociétés filles » ou « petites-filles », par rapport à la « société mère »¹²⁶ créant des réseaux de dépendances.

B) Le contact : la saisie d'objets rituels par un militaire français

Comme le remarque Jean Bazin, « on devient banbara (...) en prenant partie dans les conflits en cours »¹²⁷. Dans cette partie, le terme « *Bamana* » sera utilisé, pour désigner les auxiliaires des Français dans la conquête du Soudan français. Pour les militaires de l'époque, la confection des « fétiches » est le propre de ces auxiliaires « Bambaras ». Dès lors, l'étude de leurs relations avec les Français ainsi que des modalités d'appropriation des objets par les militaires à la fin du XIXe siècle, permettra de donner des hypothèses sur la provenance des objets forts du corpus.

Contexte historique : la place ambivalente des Bamanas au sein de la conquête coloniale du Soudan français.

Au XIXe siècle, les rapports entre les *Bamanas* et les Français sont ambivalents. Ainsi, les Français ne les considèrent pas comme des ennemis, contrairement aux armées de Samory Touré et à celles d'El Hadj Umar Tall puis Ahmadou, son fils. Ces deux derniers sont en effet à la tête d'empires musulmans, respectivement l'empire Ouassoulou et l'empire Toucouleur. Or, les Français, Louis Archinard en première ligne, justifient la colonisation avant tout par la nécessité de combattre l'Islam qu'ils perçoivent comme « une résistance au progrès de l'influence française »¹²⁸. Ces deux empires sont relativement récents à la fin du XIXe siècle. L'empire Ouassoulou est fondé par Samory Touré dans les années 1870 qui mène des campagnes expansionnistes principalement dans les territoires des actuels Mali et Guinée. L'empire Toucouleur, quant à lui, est fondé par El Hadj Umar Tall en 1854 dans le Fouta Toro, région de l'actuel Sénégal, avant de s'étendre vers le Haut-fleuve jusqu'à vaincre le royaume *bamana* de Ségou en 1861. Comme le note Justine Soistier « Les Bambaras sont alors considérés par les Français comme la population originelle de Ségou et donc légitime, par opposition à l'empire toucouleur (...). »¹²⁹. Louis Archinard les considère comme « les ennemis héréditaires des Toucouleurs »¹³⁰.

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ BAZIN Jean, « À chacun son Bambara », *op. cit.*, p.104.

¹²⁸ ARCHINARD Louis, *Le Soudan français en 1889-1890 : rapport militaire du commandant supérieur le lieutenant-colonel Archinard de l'artillerie de la Marine*, Imprimerie nationale, Paris, 1891, p.1.

¹²⁹ SOISTIER Justine, *De Ségou aux musées français ... op.cit.* p.11.

¹³⁰ ARCHINARD LOUIS, *Le Soudan français en 1889-1890 ... op. cit.*

Dès lors, les *Bamanas*, non islamisés, et leurs sociétés d'initiation sont tolérés : on les laisse assurer l'ordre, même si, en parallèle, certains objets de culte, comme les objets forts sont saisis par les français pour enrichir les collections des musées comme le note Jean-Paul Colleyn¹³¹. En outre, dans ses rapports militaires, Louis Archinard affirme même à plusieurs reprises vouloir protéger les *Bamanas* contre les Toucouleurs dans ce qu'il considère être une mission d'humanité. Ainsi, il déclare qu'après la prise de Ségou « les envoyés des villages bambaras (...) arrivent par centaines faire leur soumission et se déclarent heureux d'être soustrait au joug des toucouleurs » grâce aux Français¹³². Cette considération permet surtout à Louis Archinard de justifier ses campagnes militaires. Notons ici que cette mentalité n'est pas sans rappeler celle, près de 40 ans plus tard, des ethnologues français de la mission Dakar-Djibouti qui, dans une moindre mesure, se saisissent de plusieurs centaines d'objets en Afrique subsaharienne dans le but de constituer des collections sur des cultures « à la veille de disparaître »¹³³, entre autres, face à l'islamisation du territoire.

Dans ce cadre, les *Bamanas* deviennent des auxiliaires des français sur le terrain. Ils participent par exemple à la prise de Ségou par Louis Archinard en 1890 en donnant l'assaut avec les Français. Dans son rapport militaire sur la prise de la ville, le général déclare ainsi « ils [les bambaras] vinrent avec la compagnie se joindre à la colonne, à son passage à Nyamina »¹³⁴.

Toutefois, les *Bamanas* ne sont pas pour autant des alliés des français. Lorsqu'ils sont leurs auxiliaires, c'est avant tout parce que les français combattent avec eux les toucouleurs et leur permettent ainsi de conserver leur territoire face aux armées d'Ahmadou. Louis Archinard lui-même a conscience que les *Bamanas* ne sont pas acquis à la cause française lorsqu'il écrit « la population [bambara] qui, au moment de l'occupation de Bamako, nous était en majeure partie très attachée, commençait à douter de la sincérité de notre amitié »¹³⁵ et ont montré « quelques défiance »¹³⁶ vis-à-vis des Français à l'époque de Gallieni. Louis Archinard fait ici référence à des événements qui eurent lieu, en 1880, lorsque les *Bamanas* du *Bélédugu* refusèrent de se soumettre à Gallieni et pillèrent plusieurs objets aux français. Cet épisode est décrit dans une Instruction du ministre en date du 4 Octobre 1889 « Au-delà de Kita, le pays est occupé par les

¹³¹ COLLEYN Jean-Paul, CORDIER Daniel, LEVY Johann, *Boli*, op.cit. p.29.

¹³² ARCHINARD Louis, *Le Soudan français en 1889-1890 ... op. cit.*, p.26.

¹³³ FLANIN P.-E., DOUMERGUE Gaston, ROUSTAN M., *Mission ethnographique et linguistique Dakar-Djibouti*, In: *Journal de la Société des Africanistes*, 1931, tome 1, fascicule 2. p. 302.

¹³⁴ ARCHINARD Louis, *Le Soudan français en 1889-1890 ... op. cit.*, p.10.

¹³⁵ *Ibid.* p.2.

¹³⁶ *Ibid.* p.35.

populations bambaras du Bélédougou qui ont attaqué et pillé, sans provocation aucune, le convoi de Mr le capitaine Gallieni. Il conviendra d'aviser des mesures à prendre pour châtier les auteurs de cette agression (...). »¹³⁷. Cet épisode marquant permettra par la suite de justifier des opérations militaires menées contre certaines localités du *Bélédugu*, notamment la ville de Daba en janvier 1883, qui permirent aux Français d'atteindre la ville de Bamako. Ces épisodes prouvent que les *Bamanas* ne sont pas forcément des alliés des Français et que ces derniers peuvent se révolter.

Une étude des modalités d'appropriation d'objets par les militaires français en contexte coloniale

Lors des conquêtes coloniales, les modalités d'appropriation des objets africains sont multiples : butins de guerre comme à Ségou, achats, donation, ... Il s'agira d'étudier chacune de ces modalités appliquées au cas des objets forts en se concentrant d'abord sur les modalités d'appropriation violentes. C'est le cas du butin de guerre, dont la pratique est répandue à l'époque coloniale, autant pour les Français que pour les Britanniques. Le butin de guerre est une « acquisition licite ou légitime de biens gouvernée par la nécessité militaire et effectuée lors d'un conflit »¹³⁸. À ce titre, il est fortement encadré par l'État qui en devient, en principe, le propriétaire : seulement certains biens peuvent légalement faire l'objet de butins de guerre. À Ségou, le « Trésor » constitue un butin de guerre dont la logistique a été organisée par Louis Archinard : il met en place une commission *ad hoc* composée d'un capitaine d'artillerie, d'un aide-commissaire et d'un pharmacien pour trier les objets et les envoyer en France¹³⁹. Il en est de même pour les prises de guerre¹⁴⁰.

Il est tout à fait plausible que, dans le cadre de combats armés, les militaires français, et notamment Archinard, se soient emparés d'objets forts. En effet, des opérations militaires, de plus ou moins grande envergure, ont pu être menées contre des localités *bamanas* qui ne se soumettaient pas entièrement aux Français, comme mis en avant auparavant. Or, pour les Français, ces objets ne revêtent en aucun cas la même signification que pour les *Bamanas* et ils ont donc pu s'en saisir sans être intimidés par la possibilité de représailles.

¹³⁷ CHETOM, Instructions du ministre, Paris, 4 Oct 1880 cité par CUTTIER Martine, *Portrait du colonialisme triomphant ... pp. cit.*, p158.

¹³⁸ Musée de l'armée, Lexique du droit militaire, p.1.

¹³⁹ FOLIARD Daniel, « Les vies du « trésor de Ségou » », *op. cit.*, p14.

¹⁴⁰ Musée de l'armée, Lexique du droit militaire, p.3.

Outre ces modalités d'appropriation violentes, d'autres sont relativement plus pacifiques. C'est d'abord le cas de l'achat. Il est en effet avéré que certains militaires français achetaient des objets auprès des populations du Soudan français. Ainsi, dans une lettre adressée au gouverneur du Sénégal concernant les objets du « Trésor de Ségou », Louis Archinard affirme que « Parmi ces objets, [...] quelques-uns étaient la propriété d'officiers qui les avaient achetés aux Bambaras auxiliaires. Ils ont donc été heureux de me les remettre quand j'ai annoncé que les objets curieux seraient destinés à quelque musée national. »¹⁴¹ Si, comme le remarque Justine Soistier, cette information est à relativiser puisqu'elle « sème un peu la confusion sur la provenance des objets de Ségou dont certains semblent avoir été achetés lors d'une vente aux enchères à Kayes »¹⁴², elle témoigne néanmoins de l'existence d'échanges marchands entre les Français et les *Bamanas*.

Concernant les objets forts, il semble toutefois peu probable que des *Bamanas* les aient vendus à des français, *a fortiori* des *boliw* qui sont au cœur des rituels de la *Bamanaya* et dont la manipulation et la vue sont gardées secrètes. Jean-Paul Colleyn note néanmoins qu'il est possible que certains *boliw* ou objets forts, comme des masques, soient abandonnés « non pas nécessairement parce qu'on les croit inefficaces, mais parce qu'ils sont supplantés par une puissance supérieure, notamment Allah, dans le cas de conversions à l'Islam »¹⁴³. Ils peuvent alors être donnés, vendus, détruits ou rituellement enterrés. Dans cette optique, il est possible que les objets du corpus aient été donné à Louis Archinard.

Il en est de même pour le cas des dons ou des cadeaux diplomatiques. En analysant les pratiques d'échanges sur les bords du Niger, Justine Soistier révèle dans son mémoire sur le Trésor de Ségou que la pratique des cadeaux diplomatiques est répandue à l'époque. Elle existe à la fois entre les hauts dignitaires et entre les intermédiaires. Les Français sont forcés de s'insérer dans ces échanges. Aussi, certaines archives révèlent que Louis Archinard avait reçu des cadeaux lorsqu'il était au Soudan français. Ainsi, dans une lettre adressée au général Niox, il affirme qu'Aguibou, un chef toucouleur, lui a fait cadeau d'une poire à poudre incrustée d'argent. Ce dernier, fils d'El Hadj Umar Tall, avait été « chassé de ses états » par Louis Archinard en 1889 avant de « se rallier à la cause française » et d'être nommé roi du Macina¹⁴⁴. Toutefois, cette pratique du cadeau diplomatique semble surtout être l'apanage des Toucouleurs.

¹⁴¹ ANOM FR SOUD I 2 BIS, Lettre de Louis Archinard au gouverneur Clément Thomas, non datée, citée par SOISTIER Justine, *De Ségou aux musées français ...*, *op. cit.*, p.89.

¹⁴² SOISTIER Justine, *De Ségou aux musées français ...*, *op. cit.*, p.89

¹⁴³ COLLEYN Jean-Paul, communication personnelle, 13 avril 2024.

¹⁴⁴ Médiathèque du musée de l'armée, Fonds privés du général Archinard, lettre de Louis Archinard au général Niox datée 16 Avril 1909.

Notons que si ces deux dernières modalités d'appropriation ne sont pas directement violentes, il n'en demeure pas moins que, dans le contexte de l'empire colonial français, elles s'inscrivent dans une logique de domination. Ainsi, Jean-Paul Colleyn note que les populations elles-mêmes vendaient des objets, parfois même des objets de culte, afin de financer l'impôt obligatoirement dû aux français¹⁴⁵. Il faut donc davantage parler de captations d'objets forts au sens juridique de « manœuvres répréhensible en vue de pousser quelqu'un à consentir à une donation »¹⁴⁶ plutôt que de donation ou de vente. En outre, nous pouvons nous risquer à dire que si la vente ou le don d'objets forts était un usage, en cas d'islamisation par exemple, il y en aurait sûrement davantage dans les collections françaises.

Hypothèse de provenance : la pacification du Bélédugu durant les campagnes 1882-1883

Le contexte historique et les modalités d'appropriations d'objets par les militaires français ayant été mises en avant, il s'agit maintenant d'émettre des hypothèses de provenance des objets forts du corpus. La *Bamanaya* s'étend sur une vaste zone au Sud du Mali. Les objets forts peuvent donc provenir de nombreuses localités différentes et il aurait fallu consulter des archives sur plus de 9 ans (correspondant au temps passé par Louis Archinard au Soudan français) pour trouver la provenance des objets du corpus. Les recherches ont donc été concentrées sur les opérations militaires menées dans le *Bélédugu*, entre 1881 et 1883, durant les premières campagnes de Louis Archinard au Soudan français. En effet, parmi les objets donnés par le général au musée de l'Armée, les seuls objets sacrés non musulmans clairement mentionnés ont été saisis par Archinard au cours des campagnes menées à cette période¹⁴⁷. Elles permirent aux Français de rejoindre la ville de Bamako sur le Niger. Mais, comme évoquées, elles étaient aussi en partie justifiées par une volonté de représailles contre les *Bamanas* qui refusaient de se soumettre aux Français dans cette région. Lors d'un discours prononcé le 25 octobre 1883 à l'Académie française, Victor Cherbulioz indique ainsi : « les Bambaras fétichistes du Petit Bélédougou avaient été un peu légers dans leurs procédés à notre égard. Au mois de mai 1880 ils s'étaient permis d'attaquer traîtreusement le commandant Gallieni »¹⁴⁸. À ce titre, il est plausible que des militaires se soient emparés d'objets de culte des *Bamanas* comme « souvenirs » de combat ou comme moyen de domination.

¹⁴⁵ COLLEYN Jean-Paul, CORDIER Daniel, LEVY Johann, *Boli, op.cit*

¹⁴⁶ REY Alain (dir.), REY-DEBOVE Josette (dir.) s. v. captation, dans *Le Petit Robert, Le Robert*, Paris, 2022.

¹⁴⁷ CHETOM, Dossier Archinard, lettre de Louis Archinard au général Niox datée du 16 avril 1909. Voir Annexes VI : Les archives, figure 81, p.42.

¹⁴⁸ CHERBULIOZ Victor, membre de l'Académie française, « Un épisode de la dernière campagne du Souan », Lu à la séance publique annuelle des cinq Académies du 25 octobre 1883.

Une hypothèse de provenance retient particulièrement l'attention mais ne concerne, pour l'instant, que deux objets du corpus : les deux « trompettes » en fer n°71.1902.12.46 et n°71.1902.12.47¹⁴⁹. Similaire à ces dernières, la paire de trompes données par Louis Archinard au MET en 1883 a été inscrite à l'inventaire avec la mention « Daba » au moment de leur entrée dans les collections françaises. En janvier 1883, les Français prennent la ville de Daba et soumettent le *Bélédu* au cours d'une des campagnes menées par le colonel Borgnis-Desbordes, celui-là même qui avait fait venir Louis Archinard au Soudan français¹⁵⁰. Il justifie la prise de la ville par une nécessité de maîtriser les populations locales en faisant de la ville « un exemple qui arrête court toute extension de révolte », n'ayant « ni les hommes, ni les munitions nécessaires pour faire la conquête du Bélédu village par village »¹⁵¹. En outre, dans l'ouvrage rédigé à partir de ses rapports de campagne, il est écrit « le vieux chef, Naba, (...) avait été l'instigateur et l'acteur principal de l'attaque et du pillage de la mission Gallieni (...) ». Dès lors, les militaires décident de marcher sur la ville le 16 Janvier 1883. Dès 10 heures du matin, une brèche est faite sur le *tata* (mur d'enceinte) et la colonne d'assaut pénètre dans la ville¹⁵². Borgnis-Desbordes écrit : « on reprit les deux espingoles et les deux pierriers, deux mulets, des instruments de chirurgie, un revolver modèle 1858, un fusil modèle 1866 et beaucoup d'autres objets sans valeur, le tout provenant du pillage de la mission Gallieni »¹⁵³. Il ne mentionne aucun autre objet qui aurait pu être saisi et ramené en France, en particulier des objets de culte. Pourtant Louis Archinard lui-même fait une liste d'objet qu'il a « ramassé » lors de « l'attaque et la prise de Daba » et dont il fait don au musée de l'armée : un bracelet orné de cauris, trois bagues dont deux en argent, une cornaline, une cloche sans battant et un petit gong¹⁵⁴. Il apparait donc que dans le cadre de leurs rapports officiels, transmis au grand public, les militaires français ne mentionnent pas les objets dont ils s'emparent. Ils estompent ainsi en partie la violence qui entoure l'appropriation de ces objets¹⁵⁵. Comme le remarque Justine Soistier, « Ces documents, en raison de leur caractère à la fois officiel et public, doivent

¹⁴⁹ Voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard au MQB – JC, Le corpus : les objets forts, figure 57 et 58, p.26.

¹⁵⁰ Voir Annexes VI : Les archives, figure 79, p.40.

¹⁵¹ BORGNI-DESBORDES Gustave et Ministère de la marine et des colonies, *Sénégal et Niger...*, *op. cit.*, p.216.

¹⁵² Voir Annexes VI : Les archives, figure 80, p.41.

¹⁵³ BORGNI-DESBORDES Gustave et Ministère de la marine et des colonies, *op. cit.*, p.217-218

¹⁵⁴ CHETOM, Dossier Archinard, lettre de Louis Archinard au général Niox datée du 16 avril 1909. Voir Annexes VI : Les archives, figure 81, p. 42.

¹⁵⁵ ARZEL Lancelot, FOLIARD Daniel, « Tristes trophées. Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIXe- début XXe siècle) », *op. cit.*, p.14.

être analysés avec grande précaution et recoupés avec d'autres sources. »¹⁵⁶. Il faut donc se tourner vers les correspondances privées, les rapports ou des sources complémentaires pour avoir des informations sur ces saisies d'objets et sur leur envoi en France.

La littérature n'est pas foisonnante concernant la prise de Daba. Toutefois, lors de son discours à l'Académie française, Victor Cherbuliez relate la prise de Daba par les troupes françaises. Certes, il est prononcé, dans un style très littéraire, par un écrivain dramaturge qui n'a pas assisté aux combats mais elle donne parfois plus d'informations que les rapports militaires. Victor Cherbuliez indique ainsi :

« Enfin, on fit l'inventaire des maigres richesses que renfermait le village (...) parmi lesquelles figuraient quatre fétiches semblables à des trompettes de Jéricho, dieux impuissants qui n'avaient pas sauvé Daba. »¹⁵⁷

Or, en 1883, Louis Archinard n'a fait don que de deux trompes en provenance de Daba au MET. Que sont devenues les deux autres trompes ? Soit, elles ont été saisies par un autre militaire français, soit, elles ont aussi été saisies par Louis Archinard. Dans cette dernière hypothèse, le général a pu en faire don au MET plusieurs années après ou bien, en faire don à une autre institution. Les deux autres musées auxquels Louis Archinard a fait don d'objets, le musée de l'Armée et le muséum d'histoire naturelle du Havre, ne semblent pas conserver ces deux exemplaires. Dans les collections du musée de l'Armée, deux trompes en fer sont bien inscrites à l'inventaire (n°7017-1 et 7017-2). Toutefois, elles proviennent de la prise de Goubanko¹⁵⁸. Déposées au musée des colonies, devenu musée de la France d'Outre-mer, elles n'ont pas été retrouvées dans les réserves du musée lors du récolement décennal¹⁵⁹. Les numéros d'inventaire du MET et du musée de l'Homme sont inscrits sur les deux trompes conservées au MQB-JC¹⁶⁰ ce qui laisse à penser que ce ne sont pas celles du musée de l'Armée mais une autre paire de trompes. Les collections du muséum du Havre ne sont malheureusement pas accessibles à distance mais la base Joconde mentionne la présence d'une seule « flûte » en bambou à 5 trous (n°2008.4.108).

¹⁵⁶ SOISTIER Justine, *De Ségou aux musées français ... op.cit.*, p.61.

¹⁵⁷ CHERBULIOZ Victor, membre de l'Académie française, « Un épisode de la dernière campagne du Souan », Lu à la séance publique annuelle des cinq Académies du 25 octobre 1883.

¹⁵⁸ Fiche micromusées des objets issus de la prise de Goubanko.

¹⁵⁹ PARAPONARIS Lucile, Communication personnelle, 17 avril 2024.

¹⁶⁰ Voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard au MQB – JC, Le corpus : les objets forts, figures 59 et 65, p.26 et 28.

Les rapports de Borgnis-Desbordes conservés aux ANOM, dont le chapitre V mentionne « l'attaque et la prise de Daba »¹⁶¹ pourrait assurer la provenance de ces deux objets, voire d'autres objets forts du corpus.

Une fois les objets forts saisis, il s'agira d'étudier les regards portés sur ces objets par les Français au XIXe siècle

C) Les discours véhiculés par la saisie des objets forts : Louis Archinard ou le « colonialisme triomphant »¹⁶² au Soudan français

Les objets forts sont donc hautement sacrés pour les *Bamanas*. Le fait qu'un militaire français s'en empare dans un contexte de conflits armés et les donne à un musée véhicule des discours variés mais dans tous les cas, il s'agit surtout d'un symbole de domination, celui du « colonialisme triomphant » pour reprendre l'expression de Martine Cuttier.

La saisie d'objets sacrés : une pratique guerrière courante

Comme le remarquent Lancelot Arzel et Daniel Foliard, « la collection variée d'objets et de restes humains constituée par Archinard n'est pas un cas isolé »¹⁶³ et n'est d'ailleurs pas propre aux militaires français. La saisie d'objets revêt en effet un usage politique. Elle peut ainsi constituer un signe de résistance à l'ennemi. En témoigne le pillage des caravanes toucouleurs par les *Bamanas* pour couper les communications depuis Ségou¹⁶⁴ puis plus tard le pillage des objets de la mission Gallieni par les *Bamanas* du *Béledugu*. Ces deux formes de pillages sont des signes d'insoumission à la fois aux toucouleurs et aux français.

Mais plus généralement, elle fait partie d'une « gestuelle de victoire » courante et constitue un « droit » du vainqueur. Certains objets sont particulièrement ciblés : ce sont les *regalia*, attributs du pouvoir royal. En confisquant ces objets, « les manifestations concrètes des souverainetés locales déchues sont ainsi désacralisées, déplacées et muséifiées »¹⁶⁵ par les vainqueurs. Les *boliw* d'État du royaume de Ségou constituent bien des *regalia* puisqu'ils fondaient le

¹⁶¹ ANOM, MIS 50, Chapitre 5 : Attaque et prise de Daba (16 janvier).

¹⁶² CUTTIER Martine, *Portrait du colonialisme triomphant ... op. cit.*

¹⁶³ ARZEL Lancelot, FOLIARD Daniel, « Tristes trophées. Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIXe- début XXe siècle) », p.11.

¹⁶⁴ SOISTIER Justine, *De Ségou aux musées français ... op. cit.*, p.59

¹⁶⁵ ARZEL Lancelot, FOLIARD Daniel, « Tristes trophées. Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIXe- début XXe siècle) », p.11.

pouvoir de Biton Coulibaly, fondateur et du royaume, et de ses successeurs. À ce titre, en cas de victoire, Biton confisquait les *boliv* de ses ennemis et ; plus tard, lorsque les Toucouleurs musulmans prirent le royaume *Bamana* de Ségou au XIXe siècle, dans le cadre d'une « guerre sainte », ils détruisirent les *boliv* d'État, considérés comme des *regalia* ¹⁶⁶.

En revanche, à la fin du XIXe siècle, lorsque Archinard participe à la conquête des territoires du Haut Niger, il est plus compliqué d'affirmer que les objets forts constituent des *regalia* pour les *Bamanas*. En effet, ils ne sont pas des insignes d'un pouvoir royal à proprement parlé. Pour autant, les objets forts sont incontestablement des manifestations de pouvoir. Au XIXe siècle, ils s'insèrent dans les structures politiques surtout comme alliés des chefs. Plus que des symboles de pouvoir, ils le justifient : ce n'est pas pour rien que celui qui est le « mari » d'un *boli* et qui détient ses secrets est souvent aussi le chef politique du village. Dès lors la saisie de ces objets par les militaires français revêt une violence hautement symbolique : il s'agit d'humilier les vaincus, de leur retirer leur source de pouvoir. En confisquant ces objets forts, les français actent, consciemment ou inconsciemment, un transfert de pouvoir du chef du village à eux-mêmes, comme ce fut le cas plus tard lors de la prise de Ségou¹⁶⁷. Notons que, si nous gardons la prise de Daba comme hypothèse de provenance de certains objets forts du corpus, c'est la prise de cette localité qui soumettra les *Bamanas* du *Bélédugu* au pouvoir des Français.

Cette saisie d'objets sacrés, manifestations du pouvoir, n'est pas un cas isolé pour les troupes françaises. Prenons rapidement en exemple le cas emblématique des *regalia* d'Abomey. Les *bochio*, statues en bois des rois du royaume d'Abomey furent saisis par les Français et exposés en métropole. Ces statues élevaient ces derniers au rang de dieu et étaient à la croisée de la sculpture et du vaudou puisqu'elles étaient confectionnées aussi avec les médecines résultant de pratiques divinatoires (*Fa*)¹⁶⁸.

Les objets saisis constituent alors des trophées en tant que preuve matérielle de la victoire de l'ennemi¹⁶⁹. Ces trophées peuvent être publics, exposés dans des musées, ou des « trophées personnels »¹⁷⁰ pris par les soldats, et exposé dans un cabinet dédié. La collection personnelle de Louis Archinard s'inscrit bien évidemment dans cette seconde option. Mais Louis Archinard

¹⁶⁶ COLLEYN Jean-Paul, CORDIER Daniel, LEVY Johann, *Boli*, *op.cit.*, p.28.

¹⁶⁷ SOISTIER Justine, *De Ségou aux musées français ... op. cit.*, p.99.

¹⁶⁸ BEAUJEAN Gaëlle, *L'art de cour d'Abomey, Le sens des objets*, Les presses du réel, Dijon, 2019.

¹⁶⁹ Musée de l'armée, *Lexique du droit militaire*, p.4.

¹⁷⁰ ARZEL Lancelot, FOLIARD Daniel, « Tristes trophées. Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIXe- début XXe siècle) », p.12.

fait parfois directement don de certains objets dans des musées à vocation scientifique, en premier lieu, le Musée Ethnographique du Trocadéro.

La saisie d'objets sacrés au nom de la science, l'ethnologie au service de la domination coloniale

Le XIXe siècle voit se développer les sciences naturelles et les pratiques de « collectes ethnographiques » dans le monde entier entraînant un intérêt des européens pour les objets, notamment africains. Pour alimenter cet intérêt les explorateurs, les missionnaires mais aussi les militaires s'emparent de nombreux objets sur le terrain et les envoient en France au nom de la science, parfois à la demande des conservateurs de musées, parfois de façon spontanée. Un double-processus est alors discernable : d'une part, les campagnes militaires nourrissent le développement de l'ethnologie, d'autre part, l'ethnologie permet de justifier l'appropriation des objets par les militaires.

Louis Archinard s'insère parfaitement dans ces échanges entre armée et sciences naturelles. Il s'empare d'abord d'objets sur le terrain et en fait don au MET. Ces objets peuvent être commandés par les musées. Ainsi le Dr Hamy, conservateur du MET commande à Archinard des crânes humains afin de pouvoir les étudier, et lui laisse une certaine « liberté de choix ». Une lettre échangée entre ces derniers témoigne en effet de cette commande : « Vous m'aviez demandé des cranes de la vallée du Niger, j'en ai ramassé deux provenant de guerriers de Samory tués à Bamako, le 2 avril dernier, j'ai pris les plus dissemblables que j'ai pu trouver, ce doit être des bambaras du Ouassoulou ou des malinkés du Mandingue mais je ne peux affirmer la race »¹⁷¹.

En outre, Louis Archinard rédige des travaux scientifiques en participant au lancement de la Revue d'ethnographie du Dr Hamy en rédigeant un article sur le fer en 1885¹⁷². La même année, Archinard donne au MET des objets en rapport avec la production du fer¹⁷³ qui apparaissent alors comme des illustrations de cet article. Par ailleurs, pour rédiger leurs travaux, certains ethnologues s'appuieront sur les observations et les objets donnés par Louis Archinard. Dès lors, ils donnent du crédit aux informations fournies par ce militaire, reconnaissant qu'elles sont assez satisfaisantes pour intégrer leur article. Ainsi, en 1885, le Dr Tautain, ethnologue ayant

¹⁷¹ Archives du département d'ethnologie du MH, lettre de Louis Archinard au conservateur Landrin, Paris, 10 Juillet 1883 cité par CUTTIER Martine, *Portrait du colonialisme triomphant ... op. cit.*, p.443.

¹⁷² ARCHINARD Louis, « La fabrication du fer dans le Soudan », In : *Revue d'ethnographie*, tome III, 1885, pp.2449-255.

¹⁷³ Voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard au MQB – JC, L'artisanat, figures 21 et 22, p.12.

participé à la mission Gallieni au Soudan français, cite Louis Archinard dans son article sur « Les croyances et les pratiques religieuses des *Banmanas* ». Il écrit : « Voilà tout ce que nous savons du Nama¹⁷⁴ et du culte principal » et ajoute en note de bas de page des informations tirées de la note fournie par Louis Archinard au Dr Hamy à propos des trompes en fer n°71.1883.45.16 et 71.1883.45.17 qu'il a donné au MET comme complément de son article¹⁷⁵. En outre, Louis Tautain choisit une précieuse image des trompes en fer données par Archinard au MET en 1883 pour illustrer son article¹⁷⁶. Notons que, comme cela est inscrit dans l'inventaire d'origine du musée ethnographique, l'une des trompes était, à l'origine, ornée de plumes de coq ou de poule à sa base.

Si des ethnologues s'appuient sur des informations fournies par des militaires, c'est que la discipline n'a pas encore de méthodologie scientifique construite. Les frontières entre armée et science sont donc encore poreuses. En conséquence, les informations fournies n'ont souvent pas de rigueur scientifique, manque de rigueur accentué par le mépris racial envers les peuples africains. Ainsi, le vocabulaire utilisé pour décrire les objets est pauvre. L'inventaire d'origine du MET dans lequel les objets forts du corpus sont décrits témoigne d'une étude extrêmement sommaire des objets par les conservateurs du musée ou Louis Archinard lui-même. Ils sont seulement décrits avec un vocabulaire familier sans informations supplémentaires : l'objet n°71.1902.12.76 est décrit comme un « objet de culte en forme de saucisson », l'objet n°71.1902.12.8 comme un « objet de culte en forme de Y » et enfin les objets n°71.1902.12.9 à 71.1902.12.13 « en forme de tubercule »¹⁷⁷. En outre, certaines informations données sont inexactes. Ainsi la paire de trompe donnée en 1883 est décrite comme une trompe jouée « au cours de cérémonies et de sacrifices de la société initiatique Nama » alors qu'elle semble davantage renvoyer aux trompes de la société du *Jo* ou du *Komo*. En effet, Patrick McNaughton note que dans ces sociétés d'initiations « des flûtes ou des trompes peuvent également jouer un rôle » lors des spectacles rituels¹⁷⁸. Or ces trompes ressemblent très fortement à celles données par Archinard au MET et conservées au MQB-JC¹⁷⁹.

¹⁷⁴ Les textes de l'époque parlent de « nama » notamment pour désigner le *nyama*.

¹⁷⁵ TAUTAIN Louis, « Notes sur les pratiques religieuses des Banmanas », In : *Revue d'ethnographie*, tome III, 1885, p.392.

¹⁷⁶ Voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard au MQB – JC, Le corpus : les objets forts, figure 63, p.27.

¹⁷⁷ Voir Annexes VI : Les archives, figure 74, p.36.

¹⁷⁸ MC NAUGHTON Patrick, « Autres sociétés d'initiations », In : *Bambara : un art et savoir-vivre au Mali op.cit.*, p.176.

¹⁷⁹ Voir Annexes IV : Les collections Louis Archinard au MQB – JC, Le corpus : les objets forts, figure 66, p.29.

Finally, under the cover of a scientific study of the French populations of the Sudan, the seizure of objects of art participates in the military and symbolic domination of the conquered territories. The donations of Louis Archinard participate in making ethnology, a discipline that wants to be scientific, an instrument of the French colonial conquest. And all the more so when one knows that, at its origin, the MET was intended to present the « objects the most diverse to know the ensemble of the civilization or the degree of barbarism of the populations »¹⁸⁰. The collections donated by Louis Archinard, among many others, are not seized at random but allow to justify the conquest and the civilizing discourse of the French.

The sending to France of objects of art allows first of all to convey « ethnic discourses that fix the African populations »¹⁸¹. The « Bambaras » are then presented as « fetishists » with a strange religion, at the *sumum* of the Other, that it would be necessary to civilize. De nombreux textes de l'époque l'attestent : « Ajoutons que leur [bambaras] religion est fort rudimentaire ou plutôt qu'ils n'en ont point »¹⁸² ; « leur religion, comme celle de la plupart des peuplades africaines, se compose de pratiques dont il est malaisé de saisir la raison »¹⁸³. Ils sont opposés aux Toucouleurs, musulmans, présentés par les français comme leurs ennemis naturels, alors que la réalité est beaucoup plus complexe, en témoignent les nombreux échanges entre Islam et *Bamanaya*.

The seizure itself of these objects on the ground also participates in the civilizing discourse. In fact, the theft of these objects, when they are supposed to be extremely dangerous for the local populations, participates in the decline of the cult. Jean-Paul Colleyn notes thus : « la crainte des *boliv* a décliné à mesure que les appareils d'état, musulmans d'abord, puis coloniaux et post-coloniaux, ont fait régner leur loi en poursuivant les responsables de cultes censés donner la mort »¹⁸⁴ et Jean Bazin ajoute : « les missionnaires eux savent fort bien qu'il est nécessaire et suffisant de détruire le « fétiche » pour supprimer le culte »¹⁸⁵. Il est alors plus aisé de convertir les populations au christianisme. Ajoutons d'ailleurs que Louis Archinard était connu pour son grand soutien aux missions des Pères de la congrégation du Saint-Esprit. Il facilitait ainsi la venue de nombreux missionnaires au Soudan français et leur conseillait les points stratégiques pour s'installer

¹⁸⁰ HAMY Ernest, *Les origines du musée d'ethnographie*, Ernest Leroux, Paris, 1890, cité par CUTTIER Martine, *Portrait du colonialisme triomphant ...*, *op.cit.* p.444.

¹⁸¹ SOISTIER Justine, *De Ségou aux musées français ...* *op. cit.*, p.13.

¹⁸² CHERBULIOZ Victor, membre de l'Académie française, « Un épisode de la dernière campagne du Souan », Lu à la séance publique annuelle des cinq Académies du 25 octobre 1883.

¹⁸³ BORGNIS-DESBORDES Gustave et Ministère de la marine et des colonies, *Sénégal et Niger ..* *op. cit.*, p.82

¹⁸⁴ COLLEYN Jean-Paul, CORDIER Daniel, LEVY Johann, *Boli*, *op.cit.*,p.26.

¹⁸⁵ BAZIN Jean, « Retour aux choses dieux », *op. cit.* p.260.

comme le témoigne un document avec une mention de Louis Archinard indiquant qu'il serait plus intéressant d'installer une mission des Pères de la congrégation du Saint-Esprit, non à Bafoulabé mais « à Kita même, c'est-à-dire en plein pays fétichiste »¹⁸⁶.

Seulement, dans ce cas, pourquoi les objets du corpus n'ont pas été donnés tout de suite au MET afin d'être exposés et véhiculer ce discours civilisateur à grande échelle ? Ces objets servent également un second discours.

Le rapport de Louis Archinard à sa collection : la construction d'une légende

En faisant don de certains objets de sa collection personnelle aux musées français de nombreuses années après son retour du Soudan français, Louis Archinard se construit également une image pour la postérité. Et ce d'autant plus qu'il participe à la documentation des collections et parfois même à leur muséographie. Ainsi en 1909, lorsque Louis Archinard fait don de plusieurs dizaines d'objets des campagnes de Borgnis-Desbordes au musée de l'Armée, il énumère la provenance de chacun des objets avec des informations sur chaque campagne militaire, à la demande du directeur du musée. À propos de certains objets il écrit « ramassé par Archinard »¹⁸⁷, se nommant lui-même à la troisième personne du singulier. Le général Niox va même jusqu'à demander à Louis Archinard de venir au musée pour vérifier le classement des objets¹⁸⁸.

De même, lorsqu'il fait don d'objets au muséum du Havre en 1929, il participera à la scénographie des vitrines consacrées à ses dons. Notons que les dons au muséum du Havre revêtent une symbolique particulière étant donné qu'il s'agit d'un musée de sa ville natale : ces dons lui permettent de s'inscrire parmi les grands citoyens de la ville, à la fois en tant que militaire conquérant du Soudan français et en tant que philanthrope. Continuant la pratique de son oncle, Édouard Réquin fera ensuite don de plusieurs objets de la collection personnelle de Louis Archinard à plusieurs musées français et rédigera un ouvrage, marqué d'une forte admiration, intitulé *Archinard et le Soudan français*.

À ce stade, il est impossible de savoir avec certitude si Louis Archinard a participé à la scénographie des objets forts qu'il a donnés en 1902. Toutefois, cette donation est réfléchie dans

¹⁸⁶ ANOM, Rapport au sous-secrétaire d'état aux Colonies sur l'organisation d'une mission au Soudan français, Paris le 17 Septembre 1888.

¹⁸⁷ CHETOM, Dossier Archinard, lettre de Louis Archinard au général Niox datée du 16 avril 1909. Voir Annexes VI : Les archives, figure 81, p.42.

¹⁸⁸ CHETOM, Dossier Archinard, lettre du général Niox, directeur du musée de l'armée à Archinard datée du 7 Avril 1909 dans laquelle il affirme « je vais faire préparer le classement [illisible] des objets. Puis je vous prierais de venir les vérifier ».

la mesure où, comme nous l'avons évoqué, 15 des 17 objets du corpus ont été donnés de façon groupée : Louis Archinard avait donc connaissance qu'il s'agissait d'un ensemble qui devait donc sûrement être exposé de la même manière, peut-être même dans la même vitrine.

Taina Tervonen considère que cette pratique des dons aux musées français lui permet de « continuer à exister »¹⁸⁹ ce qui expliquerait la distance temporelle entre son départ du Soudan et ses donations d'objets plusieurs années plus tard. Ces objets sont autant des souvenirs pour Archinard que des moyens d'immortaliser sa participation à la campagne pour les autres et de témoigner de « sa virilité et de l'aventure vécue aux colonies »¹⁹⁰. À ce titre, ils sont instrumentalisés par Louis Archinard qui répartit sa collection personnelle dans des musées significatifs : le musée de sa ville natale, le musée de l'armée à laquelle il est rattaché, et le MET, premier musée d'ethnologie parisien.

Cette partie a permis de dégager les multiples significations portées par les objets forts au XIXe siècle, autant pour les individus qui pratiquent les rituels de la *Bamanaya* que pour les militaires Français, les ethnologues, le public des musées français, et plus particulièrement Louis Archinard. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quelles significations ces objets revêtent-ils dans le musée du XXIe siècle ? Et quels débats soulèvent-ils ?

III) Les objets forts au XXIe siècle : une lecture du corpus au prisme d'enjeux juridiques et éthiques

Les objets forts, saisis en contexte colonial, revêtent de nouvelles significations aujourd'hui et soulèvent de nouveau questionnement pour les musées au XXIe siècle. Exposés pour leur valeur esthétique puis devenu symbole du pillage de l'Afrique,

A) Une saisie *a priori* illicite au regard du droit de la guerre

¹⁸⁹ TERVONEN Taina, Communication personnelle, 3 avril 2024.

¹⁹⁰ ARZEL Lancelot et FOLIARD Daniel, « Tristes trophées. Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIXe- début XXe siècle) » *op. cit.*

Afin de savoir si la saisie des objets forts est licite, il est nécessaire de revenir sur le droit de la guerre applicable à la fin du XIXe siècle. Qu'est-ce que cela implique aujourd'hui pour les musées français ? Valeur historique (biens historiquement sensibles) et culturelle

Le droit de la guerre au XIXe siècle et son applicabilité en contexte colonial

La provenance de tous les objets du corpus n'a pu être déterminée avec certitude au vu de la diversité des modalités d'appropriation des objets africains par les militaires français. Toutefois, l'hypothèse de la prise de Daba semble convaincante pour deux objets du corpus. En outre, Louis Archinard lui-même utilisait l'expression « souvenirs de combats » pour désigner les objets donnés au musée de l'armée en 1909, similaires à ceux donnés au MET quelques années auparavant. Ainsi on retrouve dans les deux donations les « trompes » en fer déjà évoquées à de nombreuses reprises. Pour toutes ces raisons il est approprié d'étudier la légalité de l'appropriation de ces objets par Louis Archinard au regard du droit de la guerre.

Au XIXe siècle, le pillage est à distinguer de la pratique du butin ou de la prise de guerre. Ces derniers sont en effet des modalités d'appropriation licites, à l'inverse du pillage, et font à ce titre, l'objet d'une législation stricte et ce depuis le droit romain antique. Lorsque Louis Archinard est en poste au Soudan français, plusieurs lois françaises encadrent le butin et la prise de guerre. La plus récente, la loi du 2 mars 1832 complétée par l'ordonnance royale du 3 mai 1832 dispose que les prises et butins de guerre reviennent à l'État qui reverse ensuite une partie de la somme du butin aux soldats. En outre, elle exclue les biens privés du périmètre de la prise et du butin de guerre, seuls les biens enlevés à l'ennemi pouvant être légalement saisis¹⁹¹. Depuis le droit romain, la saisie d'objets sacrés dans le cadre d'un butin de guerre est résolument prohibée¹⁹². Dès lors, d'une part la saisie de tout autre objet en vue d'une appropriation privée est considérée comme un « butin illégitime », assimilable à un pillage et sévèrement sanctionnée, au moins dans les textes¹⁹³. D'autre part, la saisie d'objets appartenant à des civils est interdite. Il en est de même pour les objets religieux et les objets d'art selon la doctrine. Le butin de guerre sera finalement formellement interdit avec les conventions de La Haye de 1899 et 1907 qui ne sont pas applicables lorsque Archinard évolue au Soudan français.

¹⁹¹ LOTIN William, PARAPONARIS Lucile, *Évolution historique et juridique du droit de prise*, Communication personnelle, 3 avril 2024.

¹⁹² *Ibid.*

¹⁹³ PERROT Xavier, « Ius praede colonial – enjeux juridiques autour des objets de la discorde », In : BOUGLÉ-LE ROUX Claire (dir.), BORIES Clémentine (dir.), CLÉMENT-FONTAINE Mélanie (dir.), CHARLIER Philippe (dir.), *Les restitutions des collections muséales : aspects politiques et juridiques*, Mare & Martin, Le Kremlin Bicêtre, 2021.

Une question centrale demeure : ce droit est-il applicable aux conquêtes coloniales et donc aux campagnes militaires menées au Soudan français à la fin du XIXe siècle ? Xavier Perrot relève que « l'absence d'État juridiquement reconnu du côté des territoires conquis et la non-participation au droit de La Haye, pourraient à eux seuls suffire à déclarer que les saisies sont (...) légale »¹⁹⁴. En contexte coloniale, la doctrine militaire a alors dégagé la pratique des « petites guerres » (*small war*) qui désigne une opération militaire de moindre envergure menée par des corps commissionnés par l'armée dans le but de harceler et de fatiguer l'ennemi par ruse ou stratagème¹⁹⁵. Dans ce cadre, les corps commissionnaires s'émancipent des usages conventionnels et pratiquent le pillage. Xavier Perrot considère, par exemple, la prise de Ségou par les troupes d'Archinard, à la frontière du butin de guerre légalement encadré et de la petite guerre, étant donné que le processus de sélection des objets par les commissions *ad hoc* est « chaotique », « sans coordination avec Paris »¹⁹⁶. Cet exemple met en avant les pratiques d'Archinard au Soudan français : celui-ci transgresse au droit de la guerre sans trop s'en écarter. Toutefois, Louis Durat-Lassalle, ancien officier et avocat, affirme : « les détachements et les compagnies franches qui sont autorisés par les gouvernements à faire la petite guerre, doivent être tenus de respecter, dans le détail de leurs opérations, toutes les lois de la guerre. »¹⁹⁷, ce qui revient à considérer que le droit de la guerre s'applique finalement bel et bien aux opérations militaires en contexte colonial. Dès lors, le pillage est interdit et un respect reste dû à la propriété privée et aux objets religieux. Il s'agit alors d'étudier si les objets forts entrent dans ce contexte.

Application aux objets forts

Louis Archinard s'est emparé de centaines d'objets au Soudan français pour constituer une collection personnelle qu'il conservait, comme évoqué, entre Paris et le Havre. S'il s'avère que ces biens ont été saisis dans le cadre de combats armés, leur appropriation par Archinard s'apparente à un pillage. En effet, seuls le butin et la prise de guerre sont licites, or ils reviennent à l'État. Toutefois, lorsque les biens pillés sont ensuite donnés à un musée public, Lucile Paraponaris soulève une question importante : ne sont-ils pas finalement restitués à leur

¹⁹⁴ PERROT Xavier, « Ius praede colonial ... », *op. cit.*, p.191.

¹⁹⁵ LOTIN William, PARAPONARIS Lucile, *Évolution historique et juridique du droit de prise*, Communication personnelle, 3 avril 2024.

¹⁹⁶ PERROT Xavier, « Ius praede colonial ... », *op. cit.*, p. 194-195.

¹⁹⁷ DURAT-LASSALLE, *Droit et législation des armées de terre et de mer*, 1842, t.1, p.345 cité par PERROT Xavier, *Ibid.* p.194.

légitime propriétaire, c'est-à-dire l'État en entrant dans les collections publiques ?¹⁹⁸ La question reste encore sans réponse.

Qu'il s'agisse d'un pillage devenu légal ou non, la saisie d'objets est, en tous les cas, illégale au regard du droit de la guerre si les objets sont privés ou religieux. Il est difficile de déterminer le caractère public ou civil des objets forts. Le concept de droit de propriété au sens du droit français n'existait pas chez les populations du Soudan français. En effet, comme le rappelle le Guide à l'usage des musées allemands à propos des biens de collections issus de contextes coloniaux, la plupart des droits étaient de nature collective¹⁹⁹. D'autre part, les objets forts sont parfois utilisés à titre individuel, parfois à titre collectif et la taille ou la forme des objets ne permet pas de déterminer leur usage. Jean Paul Colleyn note que le *sirikoun* (objet n°71.1902.12.4) est un objet individuel²⁰⁰. Toutefois, il n'est pas certain que l'objet ne change pas d'usage lorsqu'il est recouvert d'une patine sacrificielle épaisse pour appeler le *nyama*.

En revanche, il est certain que les objets forts sont des objets religieux, qui à ce titre, ne peuvent faire l'objet d'un butin ou d'une prise de guerre. Or, les archives de Louis Archinard démontrent qu'il avait tout à fait conscience du caractère sacré et secret de ces objets et de leur place dans la *Bamanaya*. En effet, dans la fiche d'inventaire d'origine du MET, les deux trompes similaires à celles de notre corpus sont inscrites avec la mention « trompette sacrée du dieu Nama » dont se servent les « sorciers », signe qu'Archinard connaissait leur fonction religieuse. Toujours dans la même série de lettres adressées au général Niox, il écrit ainsi : « Prise de Goubanko par le colonel B.Desbordes le 11 Février 1881 (...) les clochettes et les trompettes étaient des objets sacrés déposés dans la case aux fétiches où le grand sorcier seul entra et devant laquelle se faisait le sacrifice »²⁰¹. Pour autant, Archinard est tout de même entré dans cette case pour s'emparer des objets ou plutôt pour les « ramasser » comme il l'écrit lui-même (« une cloche et 3 clochettes et 2 trompettes en fer ramassées par le capitaine Archinard »)²⁰². Étant donné que les trompes font partie de la batterie accompagnant le *boli*, il est plausible de considérer qu'Archinard avait également connaissance de la valeur sacrée et du caractère secret d'autres

¹⁹⁸ PARAPONARIS Lucile, Communication personnelle, 3 avril 2024.

¹⁹⁹ Association allemande des musées, *Guide à l'usage des musées allemands : le traitement des biens de collections issus de contextes coloniaux*, Deutscher Museumsbund, Berlin, 2021.

²⁰⁰ COLLEYN Jean-Paul, Communication Personnelle, 27 février 2024.

²⁰¹ CHETOM, Dossier Archinard, lettre de Louis Archinard au général Niox datée du 16 avril 1909. Voir Annexes VI : Les archives, figure 81, p.42.

²⁰² *Ibid.*

objets forts et *a fortiori* des *boliv*. Cette saisie apparaît donc illicite au regard du droit de la guerre.

La restitution des objets forts ?

La « restitution » se définit comme le fait de rendre à quelqu'un ce qu'on lui a pris, confisqué, volé²⁰³. Aussi, le terme apparaît adapté aux biens de collections saisis illicitement, comme c'est le cas, il semble, pour au moins deux objets du corpus, même s'il faut être prudent concernant la provenance du reste du corpus. En outre, fondé sur une logique de réparation mémorielle, le rapport Sarr-Savoy recommande en outre la restitution des objets d'origine africaine présents dans les collections publiques françaises « à moins qu'il n'existe des témoignages explicites du plein consentement des propriétaires ou des gardiens des objets » du fait d'une présomption de spoliation²⁰⁴. Les objets forts entrent dans cette catégorie étant donné qu'à ce stade, aucun document n'atteste qu'ils aient été donnés ou vendus par les populations locales alors qu'il est certain que Louis Archinard s'en est emparé dans un contexte de domination militaire des français.

Pour qu'une restitution soit envisageable, il faut en outre qu'elle soit initiée par le pays d'origine du bien, en l'occurrence le Mali et qu'elle puisse déroger au principe de l'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Pour restituer le sable d'El Hadj Umar Tall au Sénégal en 2019, le Parlement a alors dû adopter une loi d'espèce dérogeant spécifiquement à ce principe²⁰⁵. Une loi similaire devra être adoptée pour restituer les objets forts, ou bien, il faudra attendre l'adoption du projet de loi sur la restitution des biens culturels ayant fait l'objet d'appropriations illicites entre 1815 et 1972, qui tarde à être discuté au Parlement²⁰⁶.

Par ailleurs, en décembre 2023, le Parlement a adopté une loi-cadre sur la restitution des restes humains²⁰⁷. Par dérogation au principe d'inaliénabilité des biens des collections publiques, cette loi dispose que peut être prononcée la sortie du domaine public de restes humains, qu'il s'agisse

²⁰³ REY Alain (dir.), REY-DEBOVE Josette (dir.) s. v. restituer, dans *Le Petit Robert, Le Robert*, Paris, 2022, p.2225.

²⁰⁴ SARR Felwin, SAVOY Bénédicte, *Restituer le patrimoine africain*, Philippe Rey/Seuil, Paris, 2018, p.100.

²⁰⁵ Loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal.

²⁰⁶ AZIMI Roxana, Le Conseil d'Etat relève un frein aux restitutions d'œuvres d'art acquises par la France dans des conditions abusives, *Le Monde*, 26 Mars 2024.

²⁰⁷ Loi n°2023-1251 du 26 décembre 2023 relative à la restitution des restes humains appartenant aux collections publiques.

d'un corps complet ou d'un « élément de corps humain »²⁰⁸. Notons qu'une telle restitution n'est possible qu'à des fins funéraires. Or, les *boliv*, peuvent contenir des fragments du corps des ancêtres (fragments de doigt, os,...). Dès lors, une restitution des objets forts du corpus, fondée sur la loi-cadre sur la restitution des restes humains pourrait-elle être recevable ? Elle supposerait une analyse de la constitution des objets forts, ce qui est discutable d'un point de vue éthique²⁰⁹, puis un enterrement rituel des objets mais la question méritait d'être soulevée.

Pour autant, la restitution est-elle l'unique solution ? Du point de vue de la *Bamanaya*, Jean-Paul Colleyn note qu'il est bien rare qu'une restitution d'objets forts soit exigée, du moins par leur « propriétaire », c'est-à-dire les sociétés d'initiations maliennes. En effet, certains adeptes considèrent que ces objets sont « irrémédiablement dévalorisés par le vol et les manipulations profanes qu'il implique. »²¹⁰ et ainsi désacralisés. Pour d'autres, « les objets se sentant abandonnés par les communautés qui ne se sont pas suffisamment battus à l'époque du rapt, pour les conserver *in situ* ont développé une colère intérieure et accumulé une frustration monstrueuse qui risquent de se réveiller et de s'extérioriser lors du retour au pays »²¹¹. Dans cette optique, la restitution des objets forts au Mali n'est pas nécessairement la solution la plus éthique pour le musée : une éthique de l'exposition des objets rituels, saisis en contexte coloniaux est également à étudier.

B) Une éthique de l'exposition et diffusion photographique des objets forts

Si on entend ici l'éthique comme le respect des sociétés d'origine, l'exposition des objets forts du corpus ainsi que leur diffusion photographique soulèvent deux questionnements éthiques : comment informer le public sur la violence qui a pu prévaloir à leur appropriation ? Et sur leur valeur dans leurs sociétés d'origine ? Après une étude, non exhaustive, de l'exposition des objets forts dans les musées français, cette partie sera l'occasion de mettre en avant les choix qui s'offrent aux musées pour la patrimonialisation des objets forts, tant concernant leur exposition que leur diffusion photographique.

²⁰⁸ Art. 1., loi n°2023-1251 du 26 décembre 2023 relative à la restitution des restes humains appartenant aux collections publiques.

²⁰⁹ Voir sous-sous-partie ci-après

²¹⁰ COLLEYN Jean-Paul, « Images, signes, fétiches », *op. cit.*

²¹¹ CHARLIER Philippe, « De l'objet-personne à l'objet-vital : une anthropologie (religieuse) des objets de musée appliquée aux regalia d'Abomey (Bénin) », In : BOUGLÉ-LE ROUX Claire (dir.), BORIES Clémentine (dir.), CLÉMENT-FONTAINE Mélanie (dir.), CHARLIER Philippe (dir.), *Les restitutions des collections muséales : aspects politiques et juridiques*, Mare & Martin, Le Kremlin Bicêtre, 2021, p.301.

L'exposition des objets forts en France

Depuis leur entrée dans les collections françaises, les objets forts donnés au MET par Louis Archinard n'ont été que rarement exposés. À ce stade, aucune photographie des vitrines du MET ou du musée de l'Homme n'ont permis d'étudier l'exposition des objets du corpus au XXe siècle. En revanche l'exposition du *boli* de Dyabougou et d'autres objets forts saisis par Marcel Griaule et Michel Leiris, peut nous donner, par analogie, des informations sur l'exposition des objets forts au MET puis au musée de l'Homme. En 1934 d'abord plusieurs objets forts sont exposés dans la même vitrine : un masque du *Kono*, accompagné d'une corbeille d'objets forts et d'une tunique également liée au culte du *Kono*²¹². Il y a donc eu une tentative de remettre les objets dans le contexte des rituels. En 1948 ensuite, le *boli* est exposé au pied de la vitrine « Soudan français » avec un le masque du *Kono* (objet n°71.193171.1090.1), également volé lors de la mission Dakar-Djibouti, une planche coranique, des bijoux, deux crânes humains,....²¹³. Aucune information n'est donnée sur les objets forts, *boli* et masque et notamment leur caractère secret. Ils sont exposés pour représenter les populations « animistes »²¹⁴ du Soudan français dans une scénographie essentialisante.

Au MQB-JC, seuls 3 objets forts du corpus ont été exposés ans le cadre des expositions temporaires « D'un regard à l'autre » puis « Recettes des dieux, esthétique du fétiche » (objets n°71.1902.12.7, n°71.1902.12.11 et n°71.1902.12.13). Aucune photographie de ces objets en contexte d'exposition n'a été trouvée. Mais, toujours en fonctionnant par analogie, des vues de ces expositions ont permis d'étudier la manière dont les objets forts étaient exposés au musée. En 2006 d'abord, l'exposition « D'un regard à l'autre » interroge le regard porté par les européens sur les objets d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie. Le *boli* n°71.2006.17.1 est alors présenté comme une source d'inspiration pour les artistes ayant « le goût du primitif »²¹⁵. Il est vrai qu'avec l'avènement du « primitivisme » au début du XXe siècle, les *boliw*, comme de nombreux autres objets, non occidentaux, changèrent de statut. Ils furent admirés par les artistes modernes et devinrent, à ce titre, des œuvres d'art alors qu'ils n'avaient à l'origine aucune vocation esthétique²¹⁶. Si on revient sur l'exposition du *boli*, aucune autre information n'est alors donnée sur la valeur de l'objet pour les *Bamanas* et il est à nouveau exposé aux yeux du

²¹² Voir Annexes VII : Les objets forts exposés au musée, les objets forts exposés au MET et au musée de l'Homme, figure 83, p.44.

²¹³ Ibid, figure 84, p.45.

²¹⁴ Le terme est utilisé dans le cartel « Animisme et Islam » accroché dans la vitrine, à droite.

²¹⁵ Voir Annexes VII : Les objets forts exposés au musée, les objets forts exposés au MQB – JC, figure 85, p.46.

²¹⁶ COLLEYN Jean-Paul, La forme et l'informe,

public sans aucune distance, malgré son caractère secret. Dans l'exposition « Recettes des dieux, esthétique du fétiche », les objets forts sont exposés pour « honorer la créativité humaine et la variété des formes qu'elle sait emprunter »²¹⁷. L'accent est cette fois-ci porté sur le geste de la personne qui confectionne les objets forts. À ce titre, le *boli* n°71.2006.17.1 est fortement éclairé pour mettre en avant sa matérialité, l'aspect crouteux de sa patine sacrificielle²¹⁸ et il ne semble pas y avoir eu de dispositifs scénographiques visant à cacher le *boli*. Aujourd'hui des objets forts - le *boli* et plusieurs masques de sociétés d'initiations maliennes - sont exposés sur le plateau des collections dans une vitrine consacrée aux « masques d'initiations »²¹⁹.

Au-delà du MET, et des musées qui ont par la suite accueillis ses collections, le *boli* de la mission Dakar-Djibouti a également été prêté et exposé au Musée Dapper entre 1996 et 1997 dans le cadre d'une exposition sur la Magie. Plus récemment, il a été prêté et exposé au centre Pompidou - Metz pour l'exposition « Leiris & co » avec d'autres objets forts. Exposé avec des citations de *L'Afrique fantôme*, le *boli* permettait de souligner la dimension coloniale et parfois violente de la mission Dakar-Djibouti dont la position dominante des ethnologues occidentaux a pu constituer un moyen de pression pour l'appropriation des objets. L'exposition faisait ainsi référence au « rapt de plusieurs *boli* au sanctuaire kono de Kemeni et aux villages environnants »²²⁰. Il est intéressant de noter que, jusqu'ici, les pratiques d'exposition de certains objets forts en France se focalisent soit sur leur valeur rituelle, soit sur leur valeur historique, leur saisi étant un témoignage de la domination des occidentaux à l'époque coloniale. Ainsi l'exposition, au centre Pompidou – Metz, du *boli* issu de la mission Dakar Djibouti se concentre sur sa saisie mais pas sur sa valeur pour le culte du *Kono* du village de Dyabougou où il a été saisi.

Enjeux éthiques pour la muséographie

Théorisée par Nathalie Heinich, l'artification désigne un processus de déplacement de la frontière entre art et non art, de « transformation de pratiques non artistiques en pratiques artistiques et de praticiens en artistes (...) engendrant un changement durable dans le statut des personnes, des objets, des activités »²²¹. Pour ne pas verser vers une « artification » des objets

²¹⁷ JACOMIEN SNOEP Nanette (dir.), *Recettes des dieux, esthétique du fétiche*, cat. d'expo., Paris, musée du quai Branly (du 3 février au 10 mai 2009), Actes sud- musée du quai Branly – Jacques Chirac, Paris, 2009, p. 12.

²¹⁸ Voir Annexes VII : Les objets forts exposés au musée, les objets forts exposés au MQB – JC, figure 86, p.44.

²¹⁹ Voir Annexes VII : Les objets forts exposés au musée, les objets forts exposés au MQB – JC, figure 88, p.48.

²²⁰ DE LA BEAUMELLE Agnès (dir.), BERNADAC Marie-Laure (dir.), HOLLIER Denis (dir.), *Leiris & co*, cat. d'exp, centre Pompidou-Metz, Metz (du 3 avril au 14 septembre 2015), Gallimard, Paris, 2015.

²²¹ HEINICH Nathalie, *Enjeux éthiques de l'artification*, In : GOFFAUX CALLEBAUT Géraldine (dir.), *Éthique et patrimoine culturel : regards croisés*, L'Harmattan, Paris, 2016, p.47.

forts, qui gommerait l'importance essentielle de l'objet pour les adeptes des cultes qui constituent la *Bamanaya*, il apparaît nécessaire de transmettre au public la valeur hautement sacrée de ces objets pour les sociétés d'initiations ainsi que leur valeur historique. Comment ?

Pour une exposition éthique des objets forts, dans le respect des sociétés d'initiations, il semble d'abord évident de se tourner vers la société d'origine de l'objet, au sens de société « au sein de laquelle le bien a été fabriqué, initialement utilisé (...) ou qui le considère comme faisant partie de son patrimoine culturel »²²². En l'occurrence, il ne s'agit pas du Mali en général, qui abrite une pluralité de croyances, mais plus précisément des sociétés d'initiations masculines. Toutefois, il est difficile de déterminer exactement la société d'initiation d'origine des objets forts. En effet, il n'est pas possible de déterminer une typologie des objets forts par sociétés d'initiation à travers la forme de ces derniers. En outre, il est fréquent que des sociétés d'initiation cohabitent au sein d'un même village, voire d'une même case²²³. Aussi, il n'est pas certain qu'un objet saisi dans une case du *Kono* serve nécessairement ce culte. Pour tenter de redonner le sens qu'avaient ces objets dans leur société d'origine, le *boli* doit être accompagné de ses annexes : masque, instruments utilisés lors des rituels, « médicaments »,... de la même façon que lorsqu'il est conservé dans une case ou un bois sacré. Le musée peut également diffuser des sons des chants et musiques jouées lors des rites. Les cartels permettent également d'informer le public sur la fonction rituelle à l'origine de ces objets. Cette scénographie révélerait-elle trop d'informations sur ces objets dont l'usage est réservé aux sociétés d'initiation ? Cette recontextualisation doit davantage être perçue comme une reconstitution en vue d'une meilleure compréhension de l'objet et de son insertion dans un système de croyances. En outre, même en informant le visiteur sur la valeur sacrée et souvent secrètes des objets forts, une partie du secret reste inaccessible au visiteur. En effet, les techniques de fabrication et de manipulation ne prennent réellement sens que dans le cadre des sociétés d'initiation qui impliquent avant tout « une approche individuelle et personnelle de la quête de connaissance » note Salia Malé²²⁴.

Dans certains cas, les préconisations des sociétés d'initiation supposent d'aller à l'encontre des missions du musée. Ainsi, certains chefs de sociétés d'initiation considèrent que l'exposition de *boliv* à la vue d'un public de non-initiés, et notamment de femmes, constitue un

²²² Association allemande des musées, *Guide à l'usage des musées allemands : le traitement des biens de collections issus de contextes coloniaux*, Deutscher Museumsbund, Berlin, 2021, p.24.

²²³ COLLEYN Jean-Paul, Communication personnelle, 27 février 2024.

²²⁴ MALÉ Salia, « La présentation des objets de cultures vivantes : le cas du Musée national du Mali ». In: *Journal des africanistes*, , tome 69, fascicule 1, 1999.

« sacrilège »²²⁵. Pourtant, le musée doit, entre autres, s'assurer de rendre ses collections accessibles au public le plus large²²⁶, ce qui suppose d'exposer les biens qu'il conserve et non d'être un sanctuaire pour des biens « culturellement sensibles »²²⁷. Aussi si on considère le musée comme lieu de décontextualisation des objets et, nécessairement, de désacralisation, la question ne se pose pas dans les mêmes termes. Au musée, les objets forts sont en effet en contact prolongé avec des non-initiés depuis la fin du XIXe siècle, exposés dans des vitrines, avec une scénographie centrée sur l'objet, dépouillé de ses annexes, manipulés avec des gants, dans une atmosphère presque clinique. Enfin, depuis leur entrée dans les collections muséales, les objets forts n'ont pas reçu de sacrifices pour les entretenir et les maintenir « vivants ». Les objets n'étant plus le réceptacle du *nyama*, doivent-ils toujours rester cachés à la vue ?

Les cartels sont aussi des outils essentiels pour informer sur la violence qui a pu prévaloir à l'appropriation des objets forts dans un contexte colonial. Il s'agit de donner des informations sur le contexte d'appropriation des objets, lorsqu'il est attesté, en mettant clairement en avant la violence symbolique des pillages de Louis Archinard. Si le contexte d'appropriation n'est pas connu, il peut également être intéressant d'en informer le visiteur. Comme le souligne Alexandre Girard-Muscagorry cela peut entraîner une recherche plus approfondie sur ces objets²²⁸ et rappeler au public la mission scientifique d'un musée.

La diffusion photographique des objets forts

Si l'exposition des objets forts est un défi pour le musée, il est de même pour leur diffusion photographique du fait de leur caractère secret. Aujourd'hui, le MQB – JC expose les objets forts sans distance particulière dans la scénographie. Dans la même logique, il diffuse des images des *boliv* et objets forts sur son site Internet. Par ailleurs le *boli* n°70.2006 .17.1 était sur l'affiche de l'exposition « Recettes des dieux, esthétique du fétiche »²²⁹, offrant l'objet au regard d'un public beaucoup plus large que celui du musée. La diffusion photographique des objets découle de la politique d'exposition du musée : si celui-ci expose les objets forts sans distance dans le dispositif scénographique, il semblerait étonnant d'en interdire la diffusion photographique.

En revanche, il n'en est pas de même concernant la diffusion des scans de biens culturels, qui se sont multipliés ces dernières années. Pour en apprendre plus sur l'usage d'un bien ou ses

²²⁵ COLLEYN Jean-Paul, Communication personnelle, 27 février 2024.

²²⁶ Article L 441-2 du Code du patrimoine.

²²⁷ Association allemande des musées, *Guide à l'usage des musées allemands ...*, *op.cit.*

²²⁸ GIRARD-MUSCAGORRY Alexandre, Communication personnelle, 06 mai 2024.

²²⁹ Voir Annexes VII : Les objets forts exposés au musée, les objets forts exposés au MQB – JC, figure 87, p.44.

potentielles restaurations ou falsifications, de nombreuses institutions muséales, professionnels du marché de l'art ou particuliers ont en effet fait appel à des hôpitaux ou des laboratoires spécialisés²³⁰ pour scanner certains objets de leurs collections. Le MQB – JC a réalisé des scans sur les biens de ses collections et notamment sur des *boliv* (objets n° et n°73.1967.6.1). Certains de ces scans ont été présentés au public dans le cadre de l'exposition « L'Anatomie des chefs d'œuvre » qui s'est tenue du 10 au 17 mars 2015.

Pourtant, la dimension éthique de ces scans questionne : ils révèlent des éléments, parfois volontairement cachés par la société qui a confectionné le bien culturel, et notamment des restes humains. Cette question se pose *a fortiori* pour les objets forts, surtout les *boliv*, dont le caractère secret est bien attesté, notamment en ce qui concerne les matériaux et les gestes nécessaires à leur confection. En 2022, lors de sa résidence au MQB – JC, Daouda Keita, directeur du musée national du Mali, a ainsi demandé à ce que les scans des *boliv* conservés par le musée ne soient pas diffusés sur le site Internet de l'institution mais ne soient utilisés que dans le cadre de travaux d'expertise sur les objets²³¹. Dans la même optique, la page officielle de l'exposition « L'Anatomie des chefs d'œuvre » a été retirée par le musée.

C) Analyse comparative de la gestion d'objets rituels secrets dans plusieurs institutions

Il s'agira enfin d'étudier les pratiques d'exposition et, dans une moindre mesure, de restitution des « objets forts » par les musées non français. Récemment, une pratique d'exposition qui fait le lien entre les objets rituels et l'art contemporain se dégage en particulier dans plusieurs musées.

Les objets forts au musée : Mali, Allemagne, États-Unis

Après une étude approfondie des musées conservant des objets forts, il a été décidé de se concentrer sur trois institutions non françaises dont la politique d'exposition d'objets rituels, et notamment d'objets forts, est significative.

Le musée national du Mali, ouvert depuis 1953 d'abord sous le nom de musée soudanais de Bamako, a hérité des collections de l'Institut Français d'Afrique Noire (IFAN). Créé à Dakar

²³⁰ Le laboratoire Scantix de Marc Ghysels.

²³¹ BEAUJEAN Gaëlle, KEITA Daouda, « Le Mali dans les collections du musée du quai Branly – Jacques Chirac », musée du quai Branly – Jacques Chirac, Paris, 3 juillet 2022.

dans les années 30, l'IFAN avait pour but la recherche ethnologique sur les territoires colonisés de l'AOF. À ce titre, le musée, devenu musée national du Mali à l'indépendance du pays est en partie tributaire de la démarche coloniale des Français qui se sont appropriés, du XIXe au milieu du XXe siècle, de nombreux objets sans documentation sur leur provenance ou leur signification pour leur société d'origine, en particulier de nombreux objets à caractère religieux (masques, statuettes, ...). À tel point qu'une partie des collections permanentes, dénommée « Chefs-d'œuvre d'arts rituels », est dédiée à ces objets. Ils sont alors exposés en tant que « témoins matériels d'une culture », « d'une activité créatrice » et non comme des objets sacrés. L'institution considère en effet que leur fonction rituelle est aujourd'hui perdue du fait de leur transfert au musée et de leur mise en scène accessible à tous²³². Le musée se veut aussi comme un lieu de transmission de ces cultures aux jeunes générations.

Mais les rites des sociétés initiatiques sont toujours bien vivants au Mali et le conservateur peut lui-même être l'initié d'un culte. Dès lors, des scénographies spécifiques doivent parfois être mises en place en tenant compte des réactions des visiteurs. Ainsi, selon Salia Malé certains objets forts liés au culte *Komo* réputés chargés d'une puissance négative devenue trop puissante sont cachés dans une ruche, réceptacle traditionnel de ces objets, qui est maintenue fermée au public²³³. Le musée préserve ainsi le secret des adeptes du culte du *Komo* qui considèrent que la force négative qu'ils contiennent peut se retourner contre eux. En outre, Jean-Paul Colleyn, qui s'est rendu à plusieurs reprises dans le musée malien avant 2019, affirme que certains masques du *Komo* exposés seraient des répliques²³⁴. Cette solution permettrait d'être en accord avec les initiés qui considèreraient que l'exposition d'objets forts est un sacrilège.

En Allemagne, des objets forts des sociétés initiatiques maliennes sont conservées dans des musées. Dans les collections du Humboldt forum de Berlin qui réunit les musées d'ethnologie de la ville, notons la présence de plusieurs masques ou statuettes données au musée par Léo Frobenius (1873-1938), ethnologue allemand qui s'est emparé de centaines d'objets en Afrique et en a fait don à diverses institutions. Un guide à l'égard des musées allemands édité par l'Association allemande des musées préconise les grandes lignes à suivre par les musées concernant la patrimonialisation de biens issus de contextes coloniaux²³⁵. Il est centré sur

²³² SIDIBÉ Samuel (dir.), *Le musée national du Mali : catalogue de l'exposition permanente*, Snoeck Publishers, Gand, 2006.

²³³ MALÉ Salia, « La présentation des objets de cultures vivantes : le cas du Musée national du Mali ». In: *Journal des africanistes*, tome 69, fascicule 1, 1999. p. 29-52.

²³⁴ COLLEYN Jean-Paul, Communication personnelle, 27 février 2024.

²³⁵ Association allemande des musées, *Guide à l'usage des musées allemands ... op.cit.*

l'intensification des partenariats avec les communautés d'origine pour gérer les collections, c'est-à-dire les restaurer, les exposer, les diffuser sur les bases de données,... : cela peut impliquer la construction et l'aménagement d'un espace où des communautés autochtones puissent exécuter des cérémonies et rituels ou des parcours séparés pour les « biens culturellement sensibles ». Il s'agit de restes humains, des offrandes funéraires qui leur sont associées, des pièces religieuses et cérémonielles ainsi que des insignes de pouvoir dont la manipulation peut être soumise à des restrictions dans les sociétés d'origine²³⁶. Les objets forts entrent dans ce champ. Les restrictions d'accès des sociétés d'origine doivent alors être respectées « autant que possible ». Pour autant, à ce stade aucun parcours spécifique destiné à présenter les objets des sociétés d'initiation maliennes uniquement aux hommes adultes n'a été attesté et les images des masques ou *boliv* sont toujours diffusés sur les sites internet des musées.

En Amérique du Nord enfin, plusieurs musées conservent quelques *boliv*. Le Metropolitan Museum of Art à New-York notamment en conserve plus de 3 ainsi que des objets forts exposés dans une vitrine de la collection permanente²³⁷. Achetés par le musée sur le marché de l'art dans les années 60, ces *boliv* présentés comme des objets rituels qui « jouèrent un rôle dans la communauté Bamana de l'actuel Mali »²³⁸. Leur caractère secret dans leur société d'origine est tout de même souligné. Cette scénographie va connaître des changements étant donné que l'aile Michael C. Rockefeller pour « l'art africain, l'art de l'Amérique ancienne et l'art océanien » est en rénovation mais il semble que les objets forts seront toujours exposés en vitrine²³⁹. Selon Daouda Keita, sous l'impulsion des restitutions, le Metropolitan Museum of Art est en discussion avec le Mali pour lui « donner » un des *boliv* qu'il conserve²⁴⁰. Signe que, même si ces *boliv* ont été achetés ou donnés par des collectionneurs au milieu du XXe siècle, leur appropriation par un musée occidental questionne.

Le cas particulier des tjurungas et rhombes aborigènes

Les objets forts ne sont pas les seuls objets à être interdits à la vue des non-initiés. Il en est de même pour certains objets aborigènes d'Océanie tels que les rhombes et les *tjurungas*

²³⁶ *Ibid.* p.21.

²³⁷ Voir Annexes VII : Les objets forts exposés au musée, les objets forts exposés à l'international, figure 89, p.49.

²³⁸ Site Internet du Metropolitan museum of art, traduit en français.

²³⁹ Voir Annexes VII : Les objets forts exposés au musée, les objets forts exposés à l'international, figure 90, p.49.

²⁴⁰ BEAUJEAN Gaëlle, KEITA Daouda, « Le Mali dans les collections du musée du quai Branly – Jacques Chirac », musée du quai Branly – Jacques Chirac, Paris, 3 juillet 2022.

qui sont hautement sacrés pour les aborigènes australiens. Les *tjurungas* sont des pierres plates ou des plaques de bois de forme ovale sur lesquelles des motifs ont été gravés. Dans le contexte aborigène, le terme s'applique au sens large à tout ce qui présente un caractère sacré dans les rites liés à la fertilité. Chaque individu est lié à un *tjurunga* qui représente son identité personnelle²⁴¹.

Certains musées ont fait le choix d'exposer les *tjurungas* et les rhombes, comme c'est le cas des objets forts. Ainsi le musée de la musique à Paris conserve des rhombes australiens exposés sans distance ou information sur leur caractère secret pour les aborigènes. D'autres musées ont opté pour une politique d'exposition radicalement différente à celle des objets forts maliens. Pour traduire le protocole aborigène de monstration des objets, une scénographie spécifique est utilisée. Au musée national du Vanuatu par exemple, l'exposition « Arts du Vanuato » ménageait un enclos spécifique, uniquement accessible aux hommes adultes, pour présenter les objets sacrés au visiteur²⁴². D'autres musées ont fait le choix de retirer les *tjurungas* de leurs espaces d'exposition et de leur site Internet à la demande des populations aborigènes d'origine. Le MAAO a ainsi retiré les *tjurungas* de la salle « Australie » du musée, après la visite d'artistes aborigènes en 1983. Le MQB – JC, qui a hérité des collections du MNAAO, a maintenu ce choix et, dans la même optique, a décidé de ne pas diffuser d'image sur le site Internet du musée.

Cet exemple montre que d'autres pratiques de patrimonialisation des objets forts, plus radicales, sont possibles pour les musées, souvent à la demande des sociétés d'origine. Notons que des voix s'élèvent contre ces pratiques comme celles de Brigitte Derlon et Monique Jeudy-Ballini qui considèrent que cela reviendrait à faire des visiteurs des croyants, insérés dans les systèmes de croyances des sociétés d'initiation. Dès lors quels autres choix peuvent finalement s'offrir aux musées pour ménager le secret des objets forts ?

L'art contemporain au cœur du renouvellement des pratiques d'exposition d'objets rituels secrets

L'art contemporain semble être un outil prisé par les musées aujourd'hui pour exposer ces objets rituels. La pratique des installations, courante en art contemporain, permet parfois de présenter les objets rituels sans dévoiler leur secret. Ainsi, dans le cadre de l'exposition

²⁴¹ DERLON Brigitte et JEUDY-BALLINI Monique, « Le culte muséal de l'objet sacré », In : *Gradhiva : revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie*, n°30-31, 2001n p.205.

²⁴² DERLON Brigitte et JEUDY-BALLINI Monique, « Le culte muséal de l'objet sacré », *op. cit.*, p.206.

« Secrets » au MNAAO, Marc Couturier, artiste plasticien français, s'est attaché à sans les rendre distinctement visibles. Les dessins gravés sur les *tjurungas* et leur matière restant alors indiscernables pour les visiteurs. Pour cela, cet artiste qui a l'habitude de travailler autour du sacré et de l'invisible a disposé les *tjurungas* de façon à ne laisser voir que leur tranche. Pour lui il était en effet « hors de question de les exposer dans une vitrine en dévoilant le caractère sacré de leurs inscriptions »²⁴³. Marc Couturier a également disposé un adhésif qui filtrait une couleur rouge à travers les vitres des coupes de la salle d'exposition, rappelant les feux de camps des Ancêtres et sollicitant les sens du visiteur pour révéler l'existence du secret²⁴⁴.

À travers la pratique des installations les objets peuvent également être recontextualisés, complétés par les musiques et les chants qui les accompagnent traditionnellement et ainsi rappeler leur dimension immatérielle. C'est dans cette optique que, dans le cadre de l'exposition « Le Havre-Dakar, Partager la mémoire », le muséum d'histoire naturelle du Havre a établi des liens entre ses collections africaines, en grande partie donnée par Louis Archinard, les collections de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire Cheick Anta Diop de Dakar, et le travail de 14 artistes contemporains, européens et africains. En dialogue avec la partie patrimoniale de l'exposition, les artistes ont cherché à « rendre visible le patrimoine immatériel porté par chacun de ces objets »²⁴⁵ et ainsi redonner le sens originel aux objets ethnographiques, souvent rituels. Certains artistes se questionnent quant à eux sur la place de ces objets dans un musée en français, en soulignant la violence qui a parfois préfigurée leur arrivée en France. En ce sens, l'art contemporain permet de s'approcher d'une éthique de la patrimonialisation des objets ethnographiques.

Notons enfin que, en les intégrant dans un art « en train de se faire », l'art contemporain permet de ne pas donner une vision passéiste et figée du Mali à travers ces objets qui, connaissent un déclin certain depuis les « guerres saintes » des empires musulmans puis la période coloniale mais qui continuent d'exister et d'évoluer. Ainsi, Jean-Paul Colleyn rappelle que la *Bamanaya* n'est pas morte au Mali. Il existe toujours de nombreuses pratiques rituelles non musulmanes qui ne se retrouvent pas uniquement dans les zones rurales mais existent aussi en ville notamment à Bamako. Dans ce cadre, plus particulièrement dans certaines sociétés d'initiation

²⁴³ COUTURIER Marc, DAGBERT Anne, « Le goût de l'infini, Rencontre Entretien entre Anne Dagbert et Marc Couturier », In : (*artabsolument*), n°1, 2002.

²⁴⁴ Voir Annexes VII : Les objets forts exposés au musée, Art contemporain et objets secrets, figure 91, p.50.

²⁴⁵ Muséum d'histoire naturelle du Havre, *Le Havre-Dakar, Partager la mémoire*, dossier de presse de l'exposition au muséum d'histoire naturelle du Havre (du 24 juin au 31 décembre 2024).

de chasseurs, il ajoute que les *boliv* peuvent être aujourd'hui vus par des femmes²⁴⁶, témoignage flagrant de la fluctuation des pratiques rituelles de la *Bamanaya* qui évoluent en fonction des sociétés d'initiations.

Conclusion :

En s'interrogeant sur la provenance des objets forts donnés par Louis Archinard au MET en 1902, ce travail a entraîné une analyse des significations de ces objets. D'objets rituels au cœur de la vie sociale de la *Bamanaya*, « réificateurs des rapports sociaux »²⁴⁷, ils deviennent ensuite aussi bien des souvenirs pour Louis Archinard que des outils de la domination coloniale française, sous couvert d'une étude scientifique des populations conquises. En faisant don de ces objets, Louis Archinard s'improvise ainsi ethnologue tout en appuyant son succès militaire en outre-mer.

Si la provenance exacte de tous les objets forts du corpus n'a pu être attestée, l'hypothèse du pillage de Daba en janvier 1883 par les troupes françaises nous semble convaincante concernant la paire de flutes recouvertes de patine sacrificielle n°71.1902.12.46 et 71.1902.12.47. Quoiqu'il en soit, le contexte de domination coloniale dans lequel les objets forts ont été appropriés, cristallise aujourd'hui les revendications des États d'Afrique. Sauf don ou achat (qui ont par ailleurs de fortes chances d'être des captations, poussées par la domination des Français), l'appropriation d'objets religieux dans le cadre de combats armés est illicite et l'était déjà au XIXe siècle : une demande de restitution de la part Mali semblerait envisageable. Mais, certains initiés ne souhaitent pas voir ces objets revenir dans leur pays. Dès lors comment les conserver au musée de façon éthique ? Leur exposition et leur diffusion photographique soulèvent plusieurs questionnements, notamment dus aux interdits dont ils font l'objet et aux circonstances dans lesquelles ils ont été saisis : faudrait-il créer des parcours d'exposition spécifiques ou les retirer des salles d'exposition comme c'est le cas des *tjurunjas* aborigènes ? Alors que les pratiques rituelles de la *Bamanaya* sont propres à chaque société d'initiation et sont amenées à évoluer, notamment du fait de l'expansion de l'Islam depuis le XIXe siècle, ces pratiques d'exposition enferment les objets forts dans une vision figée de la *Bamanaya*.

L'art contemporain est un outil prisé par certains musées pour faire comprendre la valeur que ces objets revêtent dans leur société d'origine sans pour autant dévoiler les objets, en se

²⁴⁶ COLLEYN Jean-Paul, Communication personnelle, 27 février 2024.

²⁴⁷ COLLEYN Jean-Paul, « L'alliance, le dieu, l'objet ». *op.cit.*

concentrant sur la dimension immatérielle des systèmes de croyances dans lesquels ils s'insèrent.

Entrés au musée, ces objets sont décontextualisés, pour certains initiés, ils sont alors désacralisés. Philippe Charlier se questionne : est-ce une raison pour ne pas les restituer ? Ces objets ne sont-ils pas morts littéralement en entrant au musée en France et ne méritent-ils pas d'être enterrés rituellement ?²⁴⁸ L'auteur ouvre ainsi une nouvelle perspective : celle de la sortie de ces objets du système muséal.

²⁴⁸ CHARLIER Philippe, « De l'objet-personne à l'objet-vital : une anthropologie (religieuse) des objets de musée appliquée aux regalia d'Abomey (Bénin) », *op. cit.* p.302.

Bibliographie

Ouvrages ou articles imprimés

ARCHINARD Louis, *Le Soudan français en 1889-1890 : rapport militaire du commandant supérieur le lieutenant-colonel Archinard de l'artillerie de la Marine*, Imprimerie nationale, Paris, 1891.

BAZIN Jean

- « À chacun son Bambara », In : AMSELLE Jean-Loup (dir.), M'BOKOLO Elikia (dir.), *Au cœur de l'ethnie : ethnie, tribalisme et État en Afrique*, La Découverte, Paris, 1999.
- « Retour aux choses dieux », In : MALAMOUD Charles (dir.), VERNANT Jean-Pierre (dir.), *Corps des dieux, Le temps de la réflexion*, n°7, Gallimard, Paris, 1986.

DE LA BEAUMELLE Agnès (dir.), BERNADAC Marie-Laure (dir.), HOLLIER Denis (dir.), *Leiris & co*, cat. expo., centre Pompidou-Metz, Metz (du 3 avril au 14 septembre 2015), Gallimard, Paris, 2015.

BEAUJEAN Gaëlle, *L'Art de cour d'Abomey, le sens des objets*, Les presses du réel, Dijon, 2019.

BONTE Pierre (dir.), IZARD Michel (dir.), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, PUF, Paris, 2010, p.619.

BOUGLÉ-LE ROUX Claire (dir.), BORIES Clémentine (dir.), CLÉMENT-FONTAINE Mélanie (dir.), CHARLIER Philippe (dir.), *Les restitutions des collections muséales : aspects politiques et juridiques*, Mare & Martin, Le Kremlin Bicêtre, 2021.

BORGNIS-DESBORDES Gustave et Ministère de la marine et des colonies, *Sénégal et Niger : la France dans l'Afrique occidentale : 1879-1883*, Challamel Ainé, Paris, 1884.

CARREY Pierre, « Le Fantôme du Quai Branly : enquête sur une statue hanté qui fait bégayer la science » in Revue XXI n°62, été 2023.

COLLEYN Jean-Paul (dir.), *Bamana : un art et savoir-vivre au Mali*, cat. expo., Museum for African art, New-York et Museum Rietberg, Zürich (de septembre à décembre 2001), Snoeck-Ducaju & Zoon, Gand 2001.

COLLEYN Jean-Paul, CORDIER Daniel, LEVY Johann, *Boli*, Johann Levy et Gourcuff Gradenigo, Montreuil, 2009.

CUTTIER Martine, *Portrait du colonialisme triomphant : Louis Archinard (1850-1932)*, Lavauzelle, Panazol, 2006.

DERLON Brigitte et JEUDY-BALLINI Monique, « Le culte muséal de l'objet sacré », In : *Gradhiva : revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie*, n°30-31, 2001, pp. 203-212. Dans son intégralité, l'article est également disponible sur : https://www.persee.fr/doc/gradh_0764-8928_2001_num_30_1_1275#

DERLON Brigitte, JEUDY-BALLINI Monique et LE FUR Yves, « Exposer le secret sans le dévoiler. Un entretien avec Yves Le Fur, commissaire de l'exposition ». In: *Gradhiva : revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie*, n°30-31, 2001. Dossier : Archives et anthropologie. pp. 213-216. Dans son intégralité, l'article est également disponible sur : https://www.persee.fr/doc/gradh_0764-8928_2001_num_30_1_1276

GOFFAUX CALLEBAUT Géraldine (dir.), *Éthique et patrimoine culturel : regards croisés*, L'Harmattan, Paris, 2016.

JACOMIEN SNOEP Nanette (dir.), *Recettes des dieux, esthétique du fétiche*, cat. d'expo., musée du quai Branly, Paris, (du 3 février au 10 mai 2009), Actes sud- musée du quai Branly – Jacques Chirac, Paris, 2009.

JOLLY Éric, « Secrets avoués et rapports de pouvoir (mission Dakar-Djibouti, 1931-1933) », In : *Gradhiva*, 37, 2024, p.48-63.

LABOURET Henri, TRAVÉLÉ Moussa, *Quelques aspects de la magie africaine: amulettes et talismans au Soudan français*, Larose, Paris, 1927.

LABRUSSE Rémi, « Le musée, la colonie, la guerre », In : BERTRAND DORLÉAC Laurence (dir.) *Les désastres de la guerre – 1800-2014*, cat. expo, musée du Louvre-Lens, Lens (du 28 mai au 6 octobre 2014), Somogy/musée du Louvre-Lens, Paris, 2014.

LE FUR Yves (dir.), *D'un regard à l'autre : histoire des regards européens sur l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie*, cat. expo. musée du quai Branly, Paris (du 18 septembre 2006 au 21 janvier 2007), musée du quai Branly RMN, Paris, 2006.

LE FUR Yves (dir.), *Musée du quai Branly, la collection*, Flammarion, Paris, 2009,

LEIRIS Michel, *L'Afrique fantôme*, Gallimard, Paris, 1968.

MONTEIL Charles, *Les Bambara du Ségou et du Kaarta: étude historique, ethnographique et littéraire d'une peuplade du Soudan français...*, E. Larose, Paris, 1927. Réédition de 1977.

REY Alain (dir.), REY-DEBOVE Josette (dir.), *Le Petit Robert, Le Robert*, Paris, 2022.

ROYER Patrick, *La guerre en miroir : conquête coloniale et pacification au Soudan occidental*, Les Indes Savantes, Paris, 2019.

MALÉ Salia, « La présentation des objets de cultures vivantes : le cas du Musée national du Mali ». In: *Journal des africanistes*, tome 69, fascicule 1, 1999. p. 29-52. Dans son intégralité, l'article est également disponible sur : https://www.persee.fr/doc/jafr_0399-0346_1999_num_69_1_1185

SARR Felwin, SAVOY Bénédicte, *Restituer le patrimoine africain*, Philippe Rey/Seuil, Paris, 2018. Dans son intégralité, le rapport est également disponible sur : http://restitutionreport2018.com/sarr_savoy_fr.pdf.

SIDIBÉ Samuel (dir.), *Le musée national du Mali : catalogue de l'exposition permanente*, Snoeck Publishers, Gand, 2006.

TAUTAIN Louis, « Notes sur les pratiques religieuses des Banmanas », In : *Revue d'ethnographie*, tome III, 1885, pp.389- 397. Dans son intégralité, la revue est également disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k107712c/f395.item>

TERVONEN Taina, *Les otages : contre histoire d'un butin colonial*, Marchialy, Paris, 2022.

Articles en ligne

Association allemande des musées, *Guide à l'usage des musées allemands : le traitement des biens de collections issus de contextes coloniaux*, Deutscher Museumsbund, Berlin, 2021. Disponible sur : <https://www.museumsbund.de/wp-content/uploads/2021/03/mb-leitfaden-fr-web.pdf>

ARZEL Lancelot et FOLIARD Daniel, « Tristes trophées. Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIXe- début XXe siècle) », In : *Monde(s)*, vol. 17, no. 1, 2020, pp. 9-31. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-mondes-2020-1-page-9.htm>

AZIMI Roxana, « Le conseil d'État relève un frein aux restitutions d'œuvres d'art acquises par la France dans des conditions abusives », In : *Le Monde*, 26 mars 2024. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/culture/article/2024/03/26/le-conseil-d-etat-releve-un-frein-aux-restitutions-d-uvres-d-art-acquises-par-la-france-dans-des-conditions-abusives_6224262_3246.html

CHERBULIOZ Victor, membre de l'Académie française, Un épisode de la dernière campagne au Soudan, lu à la séance publique des cinq Académies, Académie française, Paris, 25 octobre 1883. Disponible sur : <https://www.academie-francaise.fr/un-episode-de-la-derniere-campagne-du-soudan>

COLLEYN Jean-Paul

- « Images, signes, fétiches. À propos de l'art bamana (Mali) », In : *Cahiers d'études africaines*, 49,195, pp. 733-746. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/etudesafricaines/15596?lang=en#ftn1>
- « L'alliance, le dieu, l'objet ». In : *L'Homme*, n.170, avril/juin 2004, pp.61-78. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/lhomme/24793#quotation>

- « Religion publique, religion clandestine : la bamanaya à l'ombre de l'islam ». In : BRUNET-JAILLY Joseph (dir.), CHARMES Jacques (dir.), KONATÉ Doulaye (dir.), *Le mali contemporain*, IRD Éditions/Tombouctou, Montpellier, 2014, pp.365-383. Disponible sur : <https://books.openedition.org/irdeditions/21197?lang=fr#notes>
- « La forme et l'informe », Communication personnelle, 27 février 2024. Paru en espagnol dans *Las ideas del Arte. De Altamira à Picasso*, Santander, Cuadernos de la Fundacion M. Botin, 2009, 14, pp.101-132.

COUTURIER Marc, DAGBERT Anne, « Le goût de l'infini, Rencontre Entretien entre Anne Dagbert et Marc Couturier », In : (*artabsolument*), n°1, 2002. Disponible sur : <https://media.artabsolument.com/pdf/article/11002.pdf>

FOLIARD Daniel, « Les vies du « trésor de Ségou » », In : *Revue historique*, vol. 688, no. 4, 2018, pp. 869-898. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-historique-2018-4-page-869.htm>

LOTIN William, PARAPONARIS Lucile, *Évolution historique et juridique du droit de prise*, Communication personnelle, 4 avril 2024. La version abrégée de l'article est également disponible en ligne sur : https://www.musee-armee.fr/fileadmin/user_upload/Historique_du_droit_de_prise_version_courte_17_05.pdf

Muséum d'histoire naturelle du Havre, *Le Havre-Dakar, Partager la mémoire*, dossier de presse de l'exposition au muséum d'histoire naturelle du Havre (du 24 juin au 31 décembre 2024). Disponible sur : https://contrib.lehavre.fr/sites/all/files/presse/dp-lh-dakar-museum-hd_0.pdf

Sites internet

Base de données POP, la plateforme ouverte du patrimoine sur les collections du muséum d'histoire naturelle du Havre. Disponible sur : <https://www.pop.culture.gouv.fr/search/list?base=%5B%22Collections%20des%20musées%20de%20France%20%28Joconde%29%22%5D&ou=%5B%22Le%20Havre%22%5D&domn=%5B%22Afrique%20subsaharienne%22%5D>.

Consulté le 18 avril 2024.

Collections en ligne du Humboldt forum, Berlin. Disponible sur :

<https://sammlungenonline.humboldtforum.org/en/object-catalogue?query=bamana>. Consulté le 3 mars 2024.

Collections en ligne du Metropolitan museum of art, New-York. Disponible sur :

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search?q=boli>. Consulté le 3 mars 2024.

Power object (boli). Collections en ligne du Metropolitan museum of art, New-York.

Disponible : <https://www.metmuseum.org/art/collection/search/312389>. Consulté le 3 mars 2024.

Conférence

BEAUJEAN Gaëlle, KEITA Daouda, « Le Mali dans les collections du musée du quai Branly – Jacques Chirac », musée du quai Branly – Jacques Chirac, Paris, 3 juillet 2022. Disponible sur : <https://www.quaibranly.fr/fr/expositions-evenements/au-musee/rendez-vous-du-salon-de-lecture-jacques-kerchache/details-de-levenement/e/le-mali-dans-les-collections-du-musee-du-quai-branly-jacques-chirac-39528>

Mémoires et Thèse

BANGUIAM KODJALBAYE Olivier, *Les officiers français : constitution et devenir de leurs collections africaines issues de la conquête coloniale*, Thèse en histoire contemporaine, dirigée par MUSIEDLAK Didier, Paris 10, 2016.

CONSTANT Iris, *Amulettes, gris-gris et talismans. Parures de protection en Afrique dans les collections du MQB*, Mémoire de master 2, dirigé par JOUBERT Hélène, École du Louvre, 2006.

SOISTIER Justine, *De Ségou aux musées français : mise en valeur d'un butin colonial*, Mémoire de Master 2 d'histoire transnationale, dirigée par BAT Jean-Pierre et SCHLANGE Nathan, École normale supérieure – École nationale des Chartes, PSL Research University, 2021.

Archives

Archives Nationales d'Outre-Mer, Aix en Provence

Série géographique Soudan français 1875/1911

ANOM SOUD X 5 : Missions des pères de la Congrégation du Saint-Esprit et des pères de la société des Missionnaires d'Afrique 1888-1899.

Série archives privées

ANOM 37 APC : Fonds Général Bonnier.

ANOM 60 APC : Fonds Général Archinard.

Centre d'Histoire et d'Étude des Troupes d'Outre-Mer, Fréjus

Dossier 15H35

Dossier 15H36

Dossier 15H37

Dossier 17H31.2

Dossier Archinard

Médiathèque du Musée de l'armée, Paris

Archives privées du Général Archinard

Archives du Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

D000544, Dossier de collections

D0005444/29934, Inventaire du MET.

D0005444, Don d'un costume de sorcier Bambara.

D000559, Dossier de collections.

D000559/28749, Inventaire du MET.

D000559/28750, Inventaire du MET.